

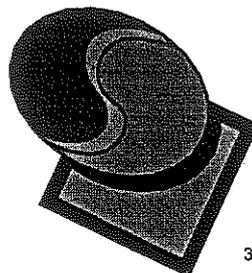
Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT
Département de Loire Atlantique

CRÉATION D'UNE DÉCHETTERIE
COMMUNE DE PETIT AUVERNÉ



DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE
DE LA RÉGLEMENTATION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Réf : 72/2017 - CM/NR
Avril 2000



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL

16, rue de la Croix aux Potiers - B.P. 36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX

SOMMAIRE

DÉCLARATION.....	3
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION.....	7
I – AVANT-PROPOS.....	8
II – PRESENTATION DU PROJET.....	9
2.1. <u>DÉFINITION.....</u>	9
2.2. <u>TYPE DE DÉCHETS ACCEPTÉS.....</u>	9
2.3. <u>AMÉNAGEMENTS.....</u>	10
2.4. <u>SITUATION ET CONTEXTE DU SITE D'ÉTUDE.....</u>	12
2.4.1. Localisation.....	12
2.4.2. Occupation du sol.....	12
III – PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU.....	13
3.1. <u>ALIMENTATION EN EAU.....</u>	13
3.2. <u>REJETS EN EAU ET DISPOSITIONS PRISES.....</u>	13
3.2.1. Eaux pluviales et de ruissellement.....	13
3.2.2. Eaux usées domestiques.....	14
IV – EXPLOITATION.....	14
4.1. <u>ORGANISATION INTERNE.....</u>	15
4.2. <u>RÔLE DU GARDIEN.....</u>	15
4.3. <u>HORAIRES D'OUVERTURE.....</u>	16
4.4. <u>EVACUATION DES PRODUITS.....</u>	16
4.5. <u>ENTRETIEN.....</u>	17
4.6. <u>INFORMATION.....</u>	17
V - MESURES DE SÉCURITÉ.....	17
5.1. <u>RISQUE D'INCENDIE.....</u>	18
5.2. <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX HUILES USAGÉES.....</u>	18
5.3. <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX DÉCHETS MÉNAGERS</u> <u>SPÉCIAUX (Piles, batteries, peintures, solvants...)</u>	19
LISTE DES ANNEXES.....	21

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayons d'attraction des déchetteries au 1/150 000

Carte 2 : Hydrographie – Patrimoine au 1/25 000

Carte 3 : Éléments naturels et humains au 1/2 500

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan d'ensemble au 1/200

Annexe II : Schémas de détail des dispositifs de sécurité

Annexe III : Plan des locaux de gardiennage et de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux

Annexe IV : Signalétique

DÉCLARATION

PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
6, quai Ceineray
44000 NANTES

CHÂTEAUBRIANT,
Le 27 MARS 2000

DÉCLARATION

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Madame BURON Martine, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT, Mairie, 14, rue des Vauzelles, BP 222, 44146 CHÂTEAUBRIANT déclare l'installation suivante classée sous la **rubrique n° 2710-2°** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

"Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public :

- "monstres" (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules...), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre,
- bois, métaux, papiers, cartons, plastiques, textiles, verre,
- déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires...) usés ou non".

La surface utile de la déchetterie de PETIT AUVERNÉ sera supérieure à 100 m² mais inférieure à 2 500 m².

□ LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le site d'implantation de la future déchetterie du PETIT AUVERNÉ, se situe à 1 kilomètre à l'Ouest du bourg sur la partie Nord-Est de la parcelle n° 5 de la section ZL du plan cadastral au lieu-dit "La Lande".

La déchetterie représentera une surface totale de 4 860 m², dont 2 620 m² d'espaces verts, soit 2 240 m² de surface utile.

□ NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS - MODES DE STOCKAGE ET D'ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX

La déchetterie de PETIT AUVERNÉ s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un réseau de cinq déchetteries sur l'ensemble du Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT. (Carte 1).

Elle sera accessible à tous les habitants du Syndicat pour le **dépôt sélectif** de leurs déchets.

∃ Pour l'estimation des tonnages, le rayon d'attraction considéré pour cette déchetterie est de 7 à 10 kilomètres. Elle desservira donc plus particulièrement les habitants de PETIT AUVERNÉ, MOISDON LA RIVIÈRE, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, GRAND AUVERNÉ, ST-JULIEN-DE-VOUVANTES et LA CHAPELLE GLAIN.

∃ Les matériaux apportés seront regroupés par nature (*ferrailles, cartons, gravats...*) et stockés dans des bennes avant d'être valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Carte 1 : Rayons d'attraction des déchetteries au 1/150 000

∃ La nature des matériaux stockés, les modes de stockage ainsi que d'élimination sont présentés dans le tableau suivant.

NATURE DES PRODUITS	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMÉE *		MODE DE STOCKAGE	DESTINATION DES PRODUITS
	Tonnage en t	Volume en m ³		
Encombrants et tout venant	164	1041	2 Bennes de 30 m ³	CETD de Classe II
Gravats	262	219	1 Benne de 10 m ³	CETD de Classe III
Ferrailles	71	526	1 Benne de 30 m ³	Recyclage
Cartons	11	109	1 Benne de 30 m ³	Recyclage
Papiers	22	84	Bac de 4,5 m ³	Recyclage
Déchets végétaux - Tailles - Tontes	290	1 704	1 Benne de 30 m ³	Valorisation agricole, compostage ou utilisation comme couverture végétale après broyage
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	1,1	-	Local spécifique de 32 m ²	Traitement dans des installations autorisées
Huiles minérales	4	5	Bac spécifique de 1 à 2 m ³	Récupération par un collecteur agréé
Huiles végétales	0,5	0,6	Bac de 0,2 à 1 m ³	
Textiles	1,1	11	Bac de 1 à 2 m ³	Récupération par l'APF
Verre	22	66	1 Benne de 15 m ³	Recyclage

* Sur la base de 5 467 habitants, soit la population située dans un rayon de 7 à 10 kms autour de la future déchetterie de PETIT AUVERNÉ.

Le Syndicat Mixte retiendra différents prestataires de services spécialisés qui assureront l'enlèvement et l'élimination des déchets dans des conditions conformes à la réglementation.

A CHÂTEAUBRIANT

Le 27 MARS 2000

LA PRÉSIDENTE

M. BURON

M. Buron



DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

I – AVANT-PROPOS

Le Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT est composé de vingt-cinq communes situées au Nord du département de Loire Atlantique (**Erreur! Source du renvoi introuvable.**).

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - CHÂTEAUBRIANT | - ST-VINCENT-DES-LANDES | - ROUGÉ |
| - RUFFIGNÉ | - SION-LES-MINES | - FERCÉ |
| - ST-AUBIN-DES-CHÂTEAUX | - MOISDON-LA-RIVIÈRE | - NOYAL-SUR-BRUTZ |
| - SOUDAN | - GRAND-AUVERNÉ | - SOULVACHE |
| - DERVAL | - ISSÉ | - VILLEPOT |
| - LUSANGER | - LOUISFERT | - ST-JULIEN-DE VOUVANTES |
| - MOUAIS | - MEILLERAYE-DE-BRETAGNE | - LA CHAPELLE GLAIN |
| | - PETIT AUVERNÉ | - ERBRAY |
| | | - JUIGNÉ-DES-MOUTIERS |
| | | - JANS |

Ces communes représentent une population de l'ordre de **38 300 habitants** (INSEE 1999).

Afin d'améliorer la gestion globale des déchets sur son secteur, le Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT a décidé de mettre en place un ensemble d'équipements complémentaires visant notamment à développer le recyclage et la valorisation.

La fonction première d'une déchetterie est d'éviter la formation de **dépôts sauvages**, à l'origine de pollution diffuse dans l'environnement, et qui se révèlent souvent difficiles à résorber.

Elle contribue également à augmenter la durée de vie des produits par l'intermédiaire du tri avant recyclage, régénération ou valorisation.

C'est l'implantation de cette déchetterie, installation classée pour la protection de l'Environnement, qui fait l'objet du présent dossier de Déclaration.

Cette installation permet de renforcer sur le Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT la collecte sélective des déchets par apport volontaire, dans l'esprit du Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de Loire Atlantique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un réseau de **cinq déchetteries** réparties sur le territoire des communes de :

- CHÂTEAUBRIANT
- LUSANGER
- ROUGÉ
- PETIT AUVERNÉ
- SOUDAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
CHATEAUBRIANT**



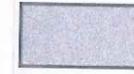
**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE ATLANTIQUE (44)**

DECHETTERIE

**INSTALLATION CLASSÉE
SOUMISE A AUTORISATION**

**RAYONS D'ATTRACTION
DES DÉCHETTERIES**

LEGENDE:

 Communes du Syndicat Mixte du Pays de CHATEAUBRIANT

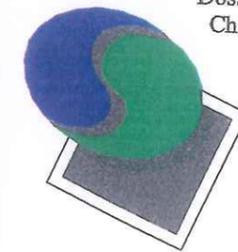
 Site d'implantation des déchetteries

 Rayon d'attraction 7 kms

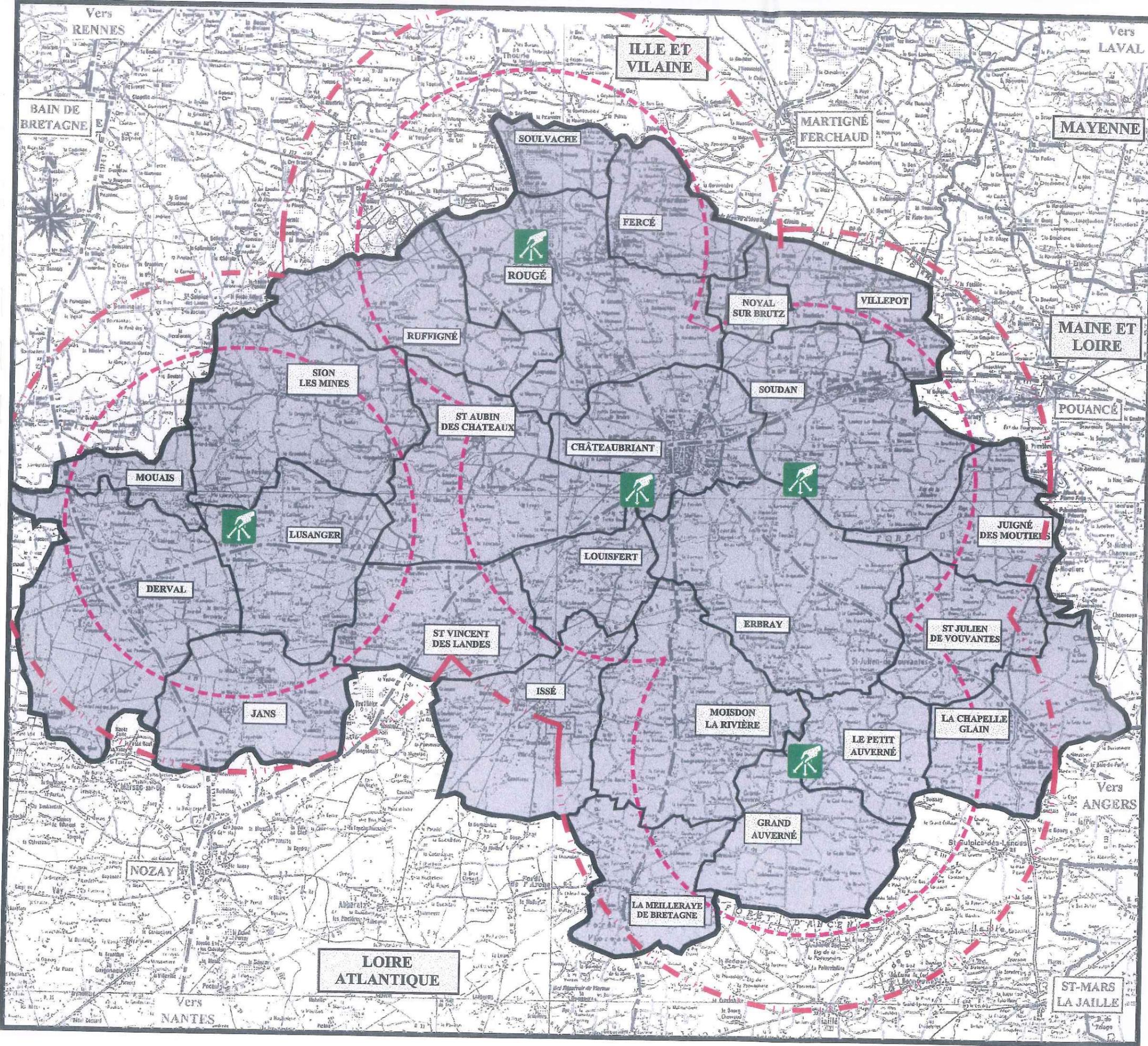
 Rayon d'attraction 10 kms

Échelle : 1 / 150 000

Fond de plan: IGN n°24
Dossier n° 72-2017 - Janvier 2000
Ch. d'étude : CM - Dessin: FD



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL
16 rue de la Croix aux Potiers - BP 36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tel: 02.99.41.35.35 Fax: 02.99.41.34.34
E.Mail : Setur @wanadoo.fr



II – PRESENTATION DU PROJET

2.1. DÉFINITION

"Une déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le **dépôt sélectif des déchets** dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature".

Après un stockage temporaire sur la déchetterie, ces déchets sont, soit valorisés dans des filières adaptées, soit traités ou stockés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchetterie ne constitue en aucun cas l'exutoire définitif des déchets, ni même le lieu de leur transformation. Elle joue par définition un **rôle de centre de transit et d'orientation** des déchets.

2.2. TYPE DE DÉCHETS ACCEPTÉS

• L'aménagement de la déchetterie permettra d'accueillir, **dans un premier temps**, les matériaux suivants :

- | | |
|--|---|
| . tout-venant ⁽¹⁾ incinérable ou non. | . verre |
| . gravats | . huiles minérales et végétales |
| . déchets végétaux (<i>tailles et tontes</i>) | . batteries |
| . ferrailles | . textiles |
| . cartons | . Déchets Ménagers Spéciaux, DMS |
| . papiers | (piles, batteries, peinture, solvants...) |

L'accès des artisans, commerçants et exploitants agricoles sera autorisé moyennant une taxe définie par le Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT.

Les collectes de verre et des journaux-magazines sont déjà assurées grâce à des conteneurs de proximité répartis sur l'ensemble des communes.

Les emballages ménagers font également l'objet d'une collecte sélective, assurée au porte à porte.

1 Le **tout-venant** est issu d'un tri par défaut, c'est à dire qu'il regroupe l'ensemble des déchets qui n'ont pas pu être séparés du fait de l'absence de filières d'élimination. Ces déchets aboutissent en général en centre d'enfouissement technique de Classe 2.

• Les déchets suivants seront interdits sur la déchetterie :

- Ordures ménagères brutes en mélange,
- Déchets Industriels Spéciaux, DIS,
- Cadavres d'animaux,
- Produits explosifs ou radioactifs,
- Déchets hospitaliers, anatomiques ou infectueux,
- Éléments entiers de carrosseries de véhicules.

2.3. AMÉNAGEMENTS (ANNEXE I)

• Conformément à la réglementation, l'ensemble des équipements (quais, voiries, bâtiments...) sera implanté à une **distance d'au moins 2 m des limites de propriété**.

L'aménagement sera défini de manière à faciliter l'accès au site et à privilégier le caractère fonctionnel de la déchetterie.

• La déchetterie comportera une "**cour haute**" (*enrobé, voirie légère, 120 kg/m²*) surélevée accessible aux usagers. Elle permettra un déchargement pratique et facile des déchets dans les bennes situées en contrebas (7 emplacements).

Les voiries et aires de manœuvre auront des tailles suffisantes pour permettre aux usagers de circuler facilement avec leurs véhicules.

Des panneaux de circulation ainsi qu'un marquage au sol faciliteront les mouvements.

L'entrée et la sortie de la cour haute seront communes.

Une **zone bétonnée de 36 m²** environ sera aménagée sur cette plate-forme pour recevoir les conteneurs et équipements spécifiques destinés au stockage des déchets qui ne sont pas mis dans des bennes, comme les huiles, les textiles...

Cette zone sera divisée en deux de façon à dissocier les stockages de produits liquides : huiles (18 m²) des stockages de produits secs : papier, textile (18 m²).

L'aire destinée aux conteneurs à huile sera pourvue d'un **dispositif de rétention**. (cf paragraphe 3.2.1).

• La "**cour basse**", au niveau de laquelle seront disposées les bennes, sera accessible au gardien et aux véhicules d'enlèvement des déchets. Elle comprendra une **zone bétonnée** prévue pour recevoir jusqu'à **7 bennes de stockage**.

Les voies de circulation de la cour basse, suffisamment larges pour faciliter les manœuvres, seront en enrobés, type voirie lourde (*150 kg/m²*).

- Compte tenu de leur hauteur, les bennes de 30 m³ dépasseront de la cour haute (75 cm environ, cf. schéma).

Des **bavettes anti-chutes rigides** seront donc mises en place le long de la "cour haute" à l'emplacement des bennes (Annexe II).

De plus, des **bavettes articulées** installées au niveau des bennes à gravats et à verre (10 à 15 m³) permettront de faciliter le déchargement des matériaux en les laissant glisser. En position relevée, ces bavettes interdiront l'accès aux bennes (Annexe II).

Des **garde-corps** seront installés au niveau des bennes, le long du côté non utilisé pour le dépotage, afin de prévenir les risques de chute. De même, des chaînes amovibles seront mises en place pour signaler toute absence de bennes (Annexe II).

- Un **local de gardiennage**, situé sur la cour haute, permettra au gardien d'avoir une vue globale sur la déchetterie afin de contrôler facilement les apports des usagers.

Ce local, d'une emprise d'environ 25 m², sera chauffé et équipé d'un vestiaire sanitaire (*douche, lavabo, WC*), et d'un bureau (Annexe III). Le gardien disposera d'un téléphone portable.

Le local comprendra également une pièce distincte pour le rangement du petit matériel d'entretien de la déchetterie.

- Un local spécifique (Annexe III), sera mis en place sur la cour haute, à proximité du local gardien, pour le **stockage des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)**.

Ce local sera muni d'un système d'aération et d'un dispositif de fermeture interdisant l'accès au public.

Le descriptif de ce local figure dans le paragraphe 5.3.

- Une **clôture de 2 m de haut** et des **portails** interdiront l'accès de la déchetterie à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

- Un dispositif d'éclairage permettra de faciliter l'exploitation aux heures tardives d'ouverture, notamment en hiver.

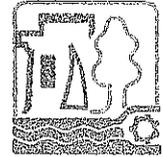
- Un **point d'eau** accessible aux usagers (*robinet de puisage*) sera installé au niveau du local de gardiennage.

- Un **aménagement paysager** autour de l'ensemble de l'installation facilitera son intégration dans l'environnement et limitera ainsi l'impact visuel (*bordures végétalisées et haies le long des clôtures*).

DECHETTERIE

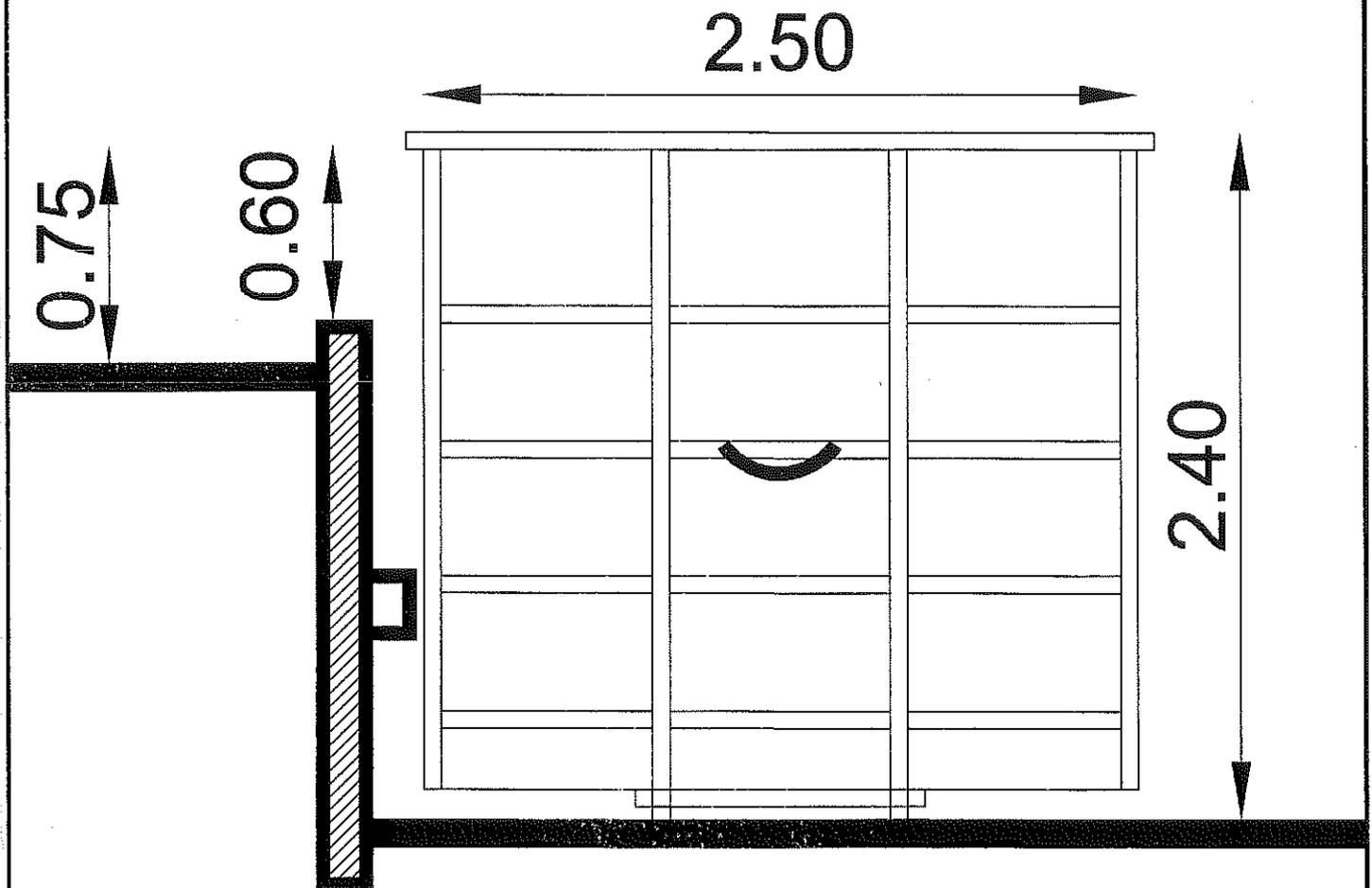
INSTALLATION CLASSÉE

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
CHATEAUBRIANT



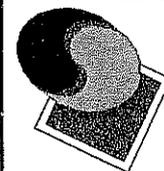
DÉTAIL DES HAUTEURS DE QUAI

Coupe type des bennes



ÉCHELLE: 1 / 25

Dossier n° 72-2017 - Janvier 2000
Ch. d'étude : CM - Dessin: FD



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL
16 rue de la Croix aux Poitiers - BP 36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tel.: 02.99.41.35.35 Fax: 02.99.41.34.34

2.4. SITUATION ET CONTEXTE DU SITE D'ÉTUDE

2.4.1. Localisation (Carte 1)

Le site d'implantation de la future déchetterie de PETIT AUVERNÉ se situe à 1 kilomètre à l'Ouest du bourg. On y accède par la route départementale n° 29 (PETIT AUVERNÉ – MOISDON LA RIVIERE).

L'emprise du projet représente près de 5 000 m² sur la partie Nord-Est de la parcelle n°5 de la section ZL du plan cadastral de la commune.

La commune de PETIT AUVERNÉ ne possède pas de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

2.4.2. Occupation du sol (Carte 2)

La parcelle concernée par le projet est une prairie. Elle ne comporte qu'un reliquat de haie le long de sa limite Nord. Elle est bordée à l'Ouest par un ru. Son voisinage immédiat n'est constitué que de parcelles agricoles constituant un paysage très ouvert.

Aucun réseau ne dessert actuellement le terrain, qui est néanmoins traversé par une ligne électrique aérienne.

L'accès à la déchetterie s'effectuera via la route départementale n° 29 et la sortie donnera sur le chemin rural qui permet de rejoindre le hameau "des Rochettes" (planche photographique).

Il n'y a pas d'habitations à moins de 200 mètres du site.

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
CHATEAUBRIANT**



**COMMUNE DU
PETIT AUVERNÉ (44)**

DECHETTERIE

INSTALLATION CLASSÉE

**HYDROGRAPHIE
PATRIMOINE**

LEGENDE:



Site d'étude

— Limite communale

HYDROGRAPHIE

— Réseau hydrographique

— Bassins versants

PATRIMOINE

■ Site classé

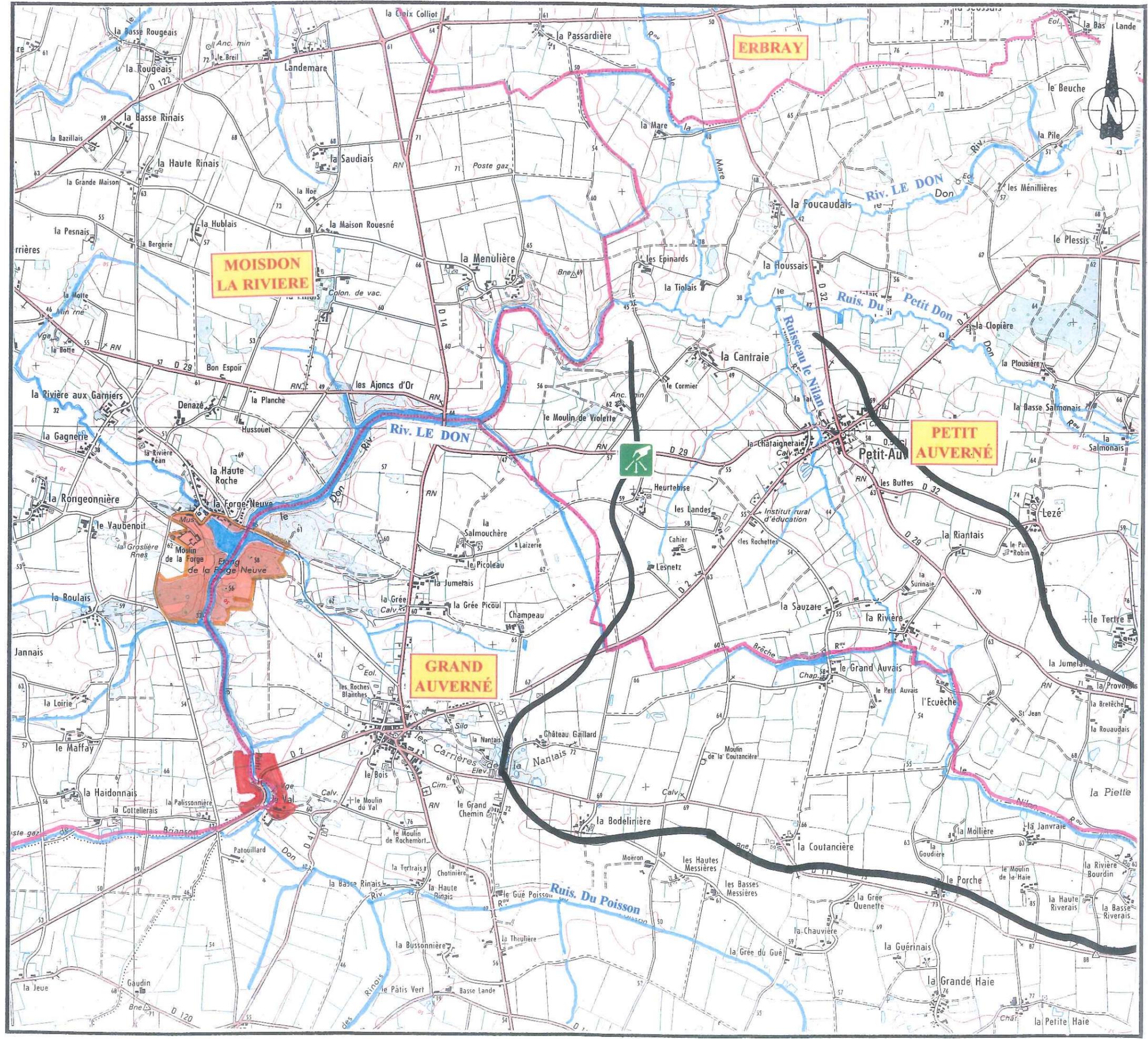
■ Site inscrit

Echelle: 1 / 25 000

Source: DIREN (44) - Mairie
D'après IGN N°1221 est
Dossier n° 72-2017 - Février 2000
Chargé d'étude: C.M. Dessinateur: FD



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL
16 rue de la croix aux potiers - BP.36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tel 02.99.41.35.35 Fax 02.99.41.34.34
E-Mail : Setur@wanadoo.fr





COMMUNE DU PETIT AUVERNÉ (44)

DECHETTERIE

INSTALLATION CLASSÉE

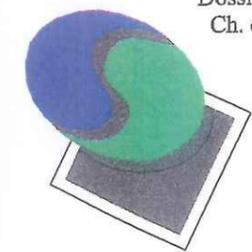
ELEMENTS
NATURELS
ET HUMAINS

LEGENDE:

-  Site d'étude
-  Limite de section
-  Habitations
-  Ruisseau
-  Fossés
-  Pentés
-  Fourré
-  Arbres
-  Prairies
-  Friches
-  Cultures

Échelle : 1 / 2 500

Dossier n° 72-2017 - Janvier 2000
Ch. d'étude : CM - Dessin: FD



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL
16 rue de la Croix aux Potiers - BP 36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tel.: 02.99.41.35.35 Fax: 02.99.41.34.34
E.Mail : Setur@wanadoo.fr



COMMUNE DU PETIT AUVERNÉ (44)

DECHETTERIE

INSTALLATION CLASSÉE



SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
CHATEAUBRIANT

PLANCHE
PHOTOGRAPHIQUE



PHOTO 1: Site d'implantation



Localisation de la prise de vue

Octobre 99 - Echelle: 1/2000



Dossier n° 72-2017 - Janvier 2000
Ch. d'étude : CM - Dessin: FD

SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL
16 rue de la Croix aux Poitiers - BP 36
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tel: 02.99.41.3535 Fax: 02.99.413434

III – PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU

3.1. ALIMENTATION EN EAU

- Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune est exploité par la SAUR.

Le réseau actuel sera prolongé afin de desservir l'installation.

- Les besoins en eau pour l'exploitation de la déchetterie se limiteront :
 - aux usages du gardien, qui disposera d'un local équipé d'un bloc sanitaire (*douche, W.C., lavabo*)
 - aux eaux de lavage de la déchetterie et de son matériel. Un robinet de puisage spécialement prévu à cet usage sera placé au niveau du local gardien. Il pourra également être utilisé par les usagers de la déchetterie.

3.2. REJETS EN EAU ET DISPOSITIONS PRISES

D'une manière générale, toutes les dispositions seront prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur des stocks de déchets.

Deux types de rejets seront issus de l'installation :

- les **eaux pluviales et de ruissellement** sur les **cours haute et basse**,
- les rejets d'**eaux usées domestiques** provenant du bloc sanitaire,

Le plan des réseaux de collecte figure en **Annexe I**.

3.2.1. Eaux pluviales et de ruissellement

(voiries et emplacements des bennes et conteneurs)

- Les eaux pluviales et de lavage des cours haute et basse seront recueillies gravitairement par un dispositif de grilles et de canalisations.

Elles seront traitées par un **déboureur séparateur à hydrocarbures avec un by-pass intégré** d'un débit de **15 l/s** (volume utile du déboureur : 1 500 l, volume utile du séparateur : 1 800 l), avant de rejoindre le fossé qui longe le site au Nord, en direction d'un ru qui rejoint le ruisseau Le Nilan.

- Le déboureur séparateur permettra d'assurer un **rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l**.

Il sera muni d'un dispositif d'obturation automatique qui interdira tout rejet lorsque la capacité de stockage en hydrocarbures sera atteinte.

- L'aire bétonnée destinée à recevoir les conteneurs à huiles aura une capacité de rétention d'environ 1 900 l.

Au niveau de cette aire de stockage, un regard de décantation muni d'une grille sera mis en place. Il sera raccordé au déboureur séparateur à hydrocarbures par une canalisation équipée d'un **clapet anti-retour** (commandé par une chaîne en inox).

Tant qu'aucun déversement accidentel polluants ne se sera produit, le gardien pourra actionner périodiquement le clapet mis en place afin d'évacuer les eaux pluviales vers le déboureur séparateur à hydrocarbures.

En cas de pollution accidentelle, les produits retenus grâce au dispositif de rétention seront pompés et traités selon leur nature.

- Les déchets végétaux seront stockés dans une benne et ne seront donc pas à l'origine de production de jus.

3.2.2. Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques provenant du bloc sanitaire du local gardien seront traitées par un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Il sera constitué d'une fosse septique toutes eaux (capacité : 3 m³ minimum) et d'un filtre à sable vertical drainé (surface minimale : 20 m²). Le rejet eaux traitées se fera directement dans le fossé qui longe la route départementale 29.

Une étude de sol a été réalisée conformément à la réglementation afin de définir la filière d'assainissement nécessaire.

IV – EXPLOITATION

La déchetterie est par définition un **lieu d'accueil des personnes qui souhaitent assurer une élimination rationnelle de leurs déchets**.

Elle sera donc attractive, autant dans sa **conception** (esthétique, fonctionnalité) que dans son **mode d'exploitation**, (gardiennage, aide, gratuité pour les ménages) et bénéficiera d'une **information locale suffisante**.

4.1. ORGANISATION INTERNE

- L'exploitation de la déchetterie sera assurée en présence d'un **gardien** ayant une **formation** appropriée portant notamment sur les propriétés particulières que peuvent présenter les produits stockés sur la déchetterie.
- L'affectation des différentes bennes ou conteneurs destinés au stockage des déchets sera clairement indiquée par un **affichage approprié (Annexe IV)**. Cette signalétique permettra aux usagers d'identifier rapidement et facilement les tris à effectuer entre les différents déchets.
- Le local destiné à recevoir les déchets ménagers spéciaux comportera un système d'**identification des dangers** inhérents aux différents produits stockés (Annexe IV). En complément, les fiches de données de sécurité des produits seront à disposition du gardien sur le site.

4.2. RÔLE DU GARDIEN

- **Le gardien** sera présent pour accueillir les usagers, les informer, les diriger sur le site et les aider au besoin à décharger les matériaux lourds.

Il sera disponible à la fois pour conseiller et pour veiller à la bonne répartition des produits.

En particulier, il sera chargé de réceptionner les déchets toxiques et de les répartir selon leur compatibilité et leur nature.

En cas d'apports de déchets qui ne sont pas acceptés sur la déchetterie, il renseignera le porteur sur la destination à donner à ces matériaux.

- Le gardien tiendra à jour :
 - un **registre** indiquant la nature, la quantité et la destination des déchets stockés et évacués vers les centres de regroupement, de traitement ou de stockage autorisé. Ce registre sera **à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées**. Il comprendra les justificatifs d'élimination des déchets spéciaux issus de la déchetterie (à conserver 3 ans).
 - un **registre d'entrée des usagers** sur lequel il mentionnera les arrivées par plages horaires et le type de véhicules (tourisme ou utilitaire).

4.3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les périodes d'ouverture de la déchetterie tiendront compte au maximum de la demande des usagers.

Dans un premier temps, les jours d'ouverture seront les suivants :

- Lundi : 10 h 00 – 12 h 00
- Mercredi : 13 h 30 – 18 h 30
- Vendredi : 13 h 30 – 18 h 30
- Samedi : 10 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 18 h 30.

soit 19 h 00 d'ouverture par semaine.

Ils pourront être modulés, notamment en fonction des saisons (ouverture plus tardive en été).

4.4. EVACUATION DES PRODUITS

- Les matériaux, objets ou produits seront **périodiquement évacués** vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.
- Les déchets végétaux tailles et tontes seront stockés en mélange dans une benne.
- En période de forte production de tontes, cette benne devra être vidée une fois par semaine au minimum.

Par contre, en l'absence de tontes, les tailles et élagages, pourront être stockés plus longtemps s'ils ne donnent pas lieu à des nuisances olfactives.

- Les **Déchets Ménagers Spéciaux** seront évacués **au plus tous les trois mois**.

Le gardien veillera cependant à ce que les quantités de stockage suivantes ne soient pas dépassées :

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| - 150 batteries | - 5 tonnes d'huiles usagées |
| - 20 kg de mercure | - 1 tonne de piles usagées |
| - 3 tonnes de peinture | - 1 tonne au total d'autres déchets |

Le gardien contactera les récupérateurs ou les sociétés d'enlèvement lorsque le taux de remplissage des bennes ou des conteneurs le justifiera, de manière à toujours avoir la possibilité de stocker les matériaux apportés. Cette gestion contribuera à maintenir la déchetterie dans un **parfait état de propreté**.

4.5. ENTRETIEN

Pour que l'installation assure au mieux son rôle d'accueil, il est nécessaire que :

- le site soit propre et bien entretenu,
- les bennes soient régulièrement vidées,
- l'accès soit aisé aussi bien pour les particuliers que pour les récupérateurs.

Ainsi, l'installation sera régulièrement **nettoyée** afin de présenter un aspect engageant pour le public.

Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les produits, en particulier par les Déchets Ménagers Spéciaux.

Les voiries internes et les aires de dépôts seront maintenues propres en permanence.

L'exploitant veillera à la mise en **état de dératisation permanente** de l'installation.

4.6. INFORMATION

La création de la déchetterie s'accompagnera d'une **campagne d'information préalable**, avant tout pour faire connaître son emplacement et pour donner au public l'envie de s'y rendre.

Cette information se fera aussi bien auprès des habitants du Syndicat Mixte du Pays de CHÂTEAUBRIANT qu'auprès des usagers de la déchetterie.

En particulier, un **règlement intérieur** précisera les conditions d'accès, les horaires d'ouverture ainsi que la nature des déchets acceptés et refusés. Il sera affiché à l'entrée de l'installation.

A l'intérieur de la déchetterie, l'utilisateur sera informé de la conduite à tenir par le **gardien** et par la **signalétique** implantée à côté de chaque benne ou conteneur (panneaux indiquant la nature des déchets admis, Annexe IV).

A côté des symboles, figureront des indications sur les gestes à ne pas faire (mélange, dépôts de déchets non autorisés).

V - MESURES DE SÉCURITÉ

Les personnes étrangères au service ne devront pas avoir accès librement aux installations. En l'absence de personnel d'exploitation, **la déchetterie sera fermée à clé**.

Un dispositif permanent d'**affichage** et de **signalisation** informera le public sur les modalités de circulation et de dépôt sur le site.

Les matériaux seront déposés directement par le public dans les bennes ou conteneurs respectifs. En aucun cas, ils ne seront stockés à même le sol.

Le gardien déclarera, dans les meilleurs délais, à l'Inspection des Installations Classées, les accidents ou les pollutions accidentelles survenus sur le site.

5.1. RISQUE D'INCENDIE

Le risque d'incendie est surtout lié à la présence sur le site de papiers, cartons, tailles et huiles usagées présentant un **potentiel combustible important**.

Afin de limiter les risques, plusieurs dispositions seront prises :

- ☞ **tout brûlage sera interdit,**
- ☞ **interdiction de fumer** près des zones de stockage de matériaux combustibles ou produits inflammables (huiles usagées, cartons, papiers, Déchets Ménagers Spéciaux...).

La déchetterie sera équipée de **moyens de secours adaptés** (extincteurs, sable), placés à proximité immédiate des zones de stockage.

De plus, un **robinet de puisage**, alimenté en eau potable, sera situé au niveau du local du gardien.

Les consignes à suivre en cas d'incendie seront affichées en permanence et de façon apparente.

Pour plus de sécurité et d'efficacité, les services de secours et d'intervention de la commune de PETIT AUVERNÉ auront à l'avance toutes les informations nécessaires à une éventuelle intervention (moyens d'accès, nature des matériaux stockés...).

Les pompiers disposeront d'un **poteau incendie normalisé** qui sera mis en place à moins de 200 m, dans le cadre de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour l'alimentation de la future déchetterie, conformément à la réglementation.

5.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX HUILES USAGÉES

Les huiles usagées (huiles végétales et minérales) seront stockées dans des bacs spécifiques de manière à ne pas être en contact avec d'autres produits liquides.

Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter tout déversement au sol ou entraînement d'huiles usagées suite au lessivage par les eaux pluviales.

Les conteneurs seront stabilisés par leur propre poids ou par fixation au sol de manière à ce que tout renversement soit impossible.

Ils seront disposés à proximité du local gardien sur une **aire bétonnée de 18 m²**, munie d'un dispositif de rétention (cf paragraphe 3.2.1).

Une réserve de **produit absorbant** sera disponible sur la déchetterie afin d'absorber toute coulure éventuelle.

Un bac destiné à récupérer les bidons vidés de leur huile sera prévu à proximité si le conteneur n'en possède pas.

5.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (*Piles, batteries, peintures, solvants...*)

- Les Déchets Ménagers Spéciaux, DMS, seront stockés dans **un bâtiment spécifique de 32 m²** situé à proximité du local gardien (Annexe III).

Cet équipement sera muni d'un dispositif de fermeture interdisant l'accès au public.

La conception de ce local de stockage a été réalisée conformément aux **prescriptions de l'article 2.4 de l'arrêté du 2 avril 1997** relatif aux déchetteries.

Ce bâtiment sera composé d'une structure porteuse métallique (*poteaux et charpente*).

Le dallage de sol sera en béton armé de 15 cm d'épaisseur.

Le niveau du sol fini sera à - 0,05 m en dessous du niveau du sol extérieur, de façon à mettre le local en **rétention**.

Les bordures de cette rétention seront réalisées par les bords du dallage et les parpaings de soubassement.

Une rampe en béton sera coulée avec le dallage pour permettre le passage d'un transpalette.

Les pentes à l'extérieur du bâtiment assurent l'évacuation des eaux de ruissellement à l'opposé du local.

Les parois et couverture seront réalisées en tôles d'acier.

Le bâtiment comportera une grille de ventilation haute et une grille de ventilation basse de façon à éviter la formation d'atmosphère explosive ou nocive.

Il sera équipé d'une porte coulissante de même nature que les bardages.

- **Les batteries** seront conservées pleines de leur acide jusqu'à leur reprise par un récupérateur. Elles seront entreposées dans un bac spécifique de manière à éviter tout risque d'écoulement.

- **Les autres déchets spéciaux** seront stockés dans des réceptacles de 20 à 50 litres superposables, comportant un système d'identification des dangers inhérents aux différents produits.
- Pour l'éclairage du local, des luminaires fluo, pour ambiance explosive (locaux classés en zone 1 ou 2) seront mis en place.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Plan d'ensemble au 1/200
ANNEXE II	Schémas de détails des dispositifs de sécurité
ANNEXE III	Plan des locaux de gardiennage et de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux
ANNEXE IV	Signalétique

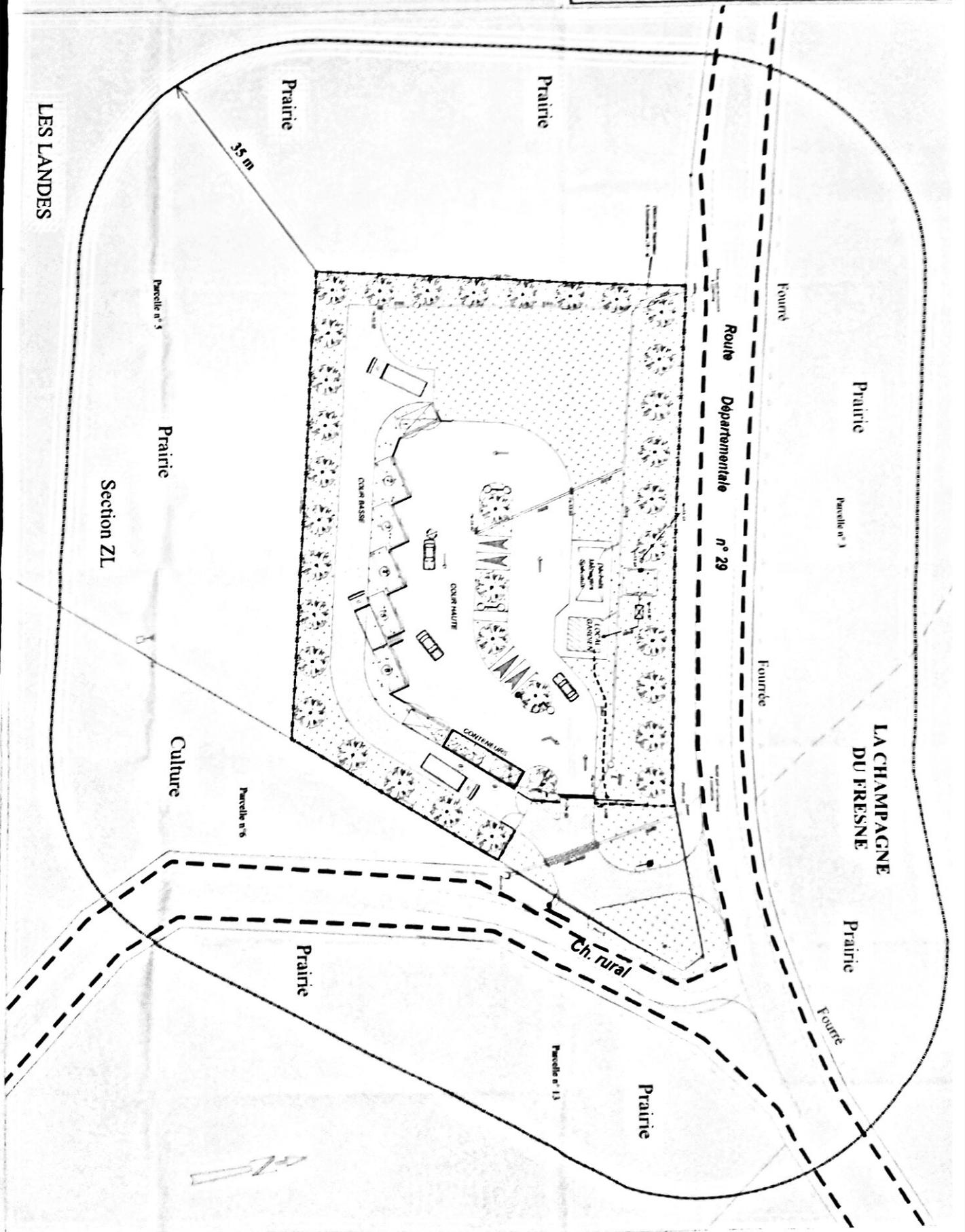
ANNEXE I

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200

PLAN D'ENSEMBLE



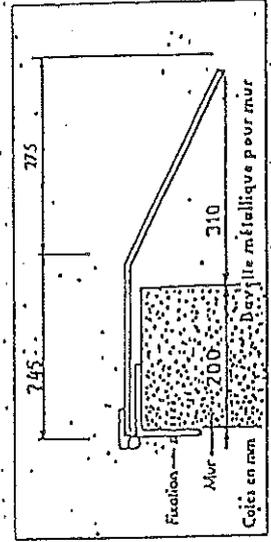
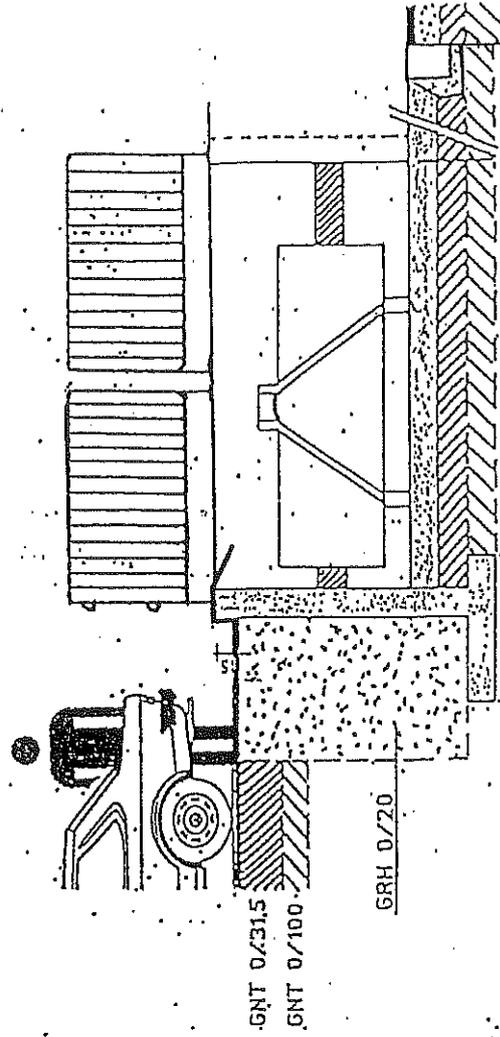
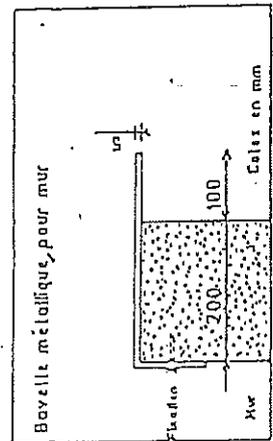
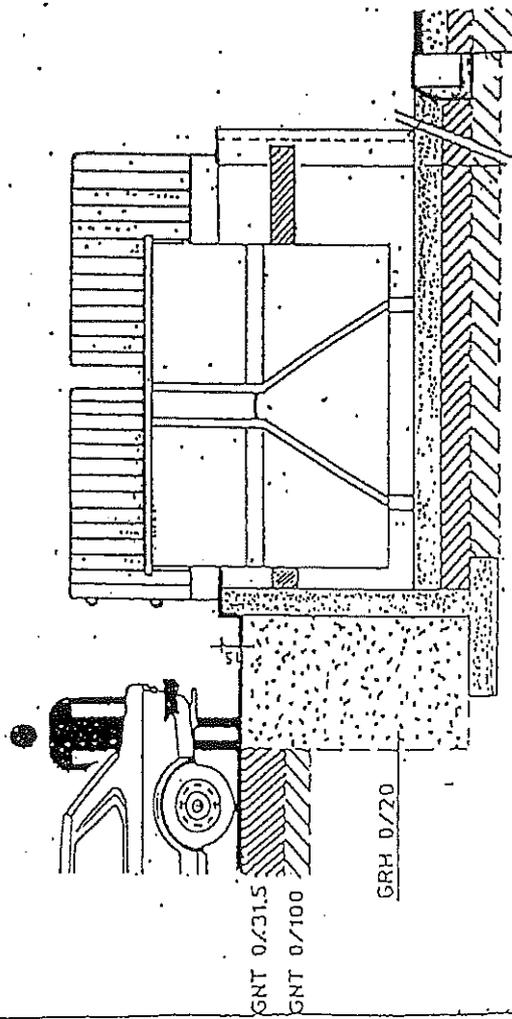
LÉGENDE	
[Symbol]	Parcelle n° 1
[Symbol]	Parcelle n° 3
[Symbol]	Parcelle n° 4
[Symbol]	Parcelle n° 5
[Symbol]	Parcelle n° 6
[Symbol]	Parcelle n° 11
[Symbol]	Parcelle n° 12
[Symbol]	Parcelle n° 13
[Symbol]	Parcelle n° 14
[Symbol]	Parcelle n° 15
[Symbol]	Parcelle n° 16
[Symbol]	Parcelle n° 17
[Symbol]	Parcelle n° 18
[Symbol]	Parcelle n° 19
[Symbol]	Parcelle n° 20
[Symbol]	Parcelle n° 21
[Symbol]	Parcelle n° 22
[Symbol]	Parcelle n° 23
[Symbol]	Parcelle n° 24
[Symbol]	Parcelle n° 25
[Symbol]	Parcelle n° 26
[Symbol]	Parcelle n° 27
[Symbol]	Parcelle n° 28
[Symbol]	Parcelle n° 29
[Symbol]	Parcelle n° 30
[Symbol]	Parcelle n° 31
[Symbol]	Parcelle n° 32
[Symbol]	Parcelle n° 33
[Symbol]	Parcelle n° 34
[Symbol]	Parcelle n° 35
[Symbol]	Parcelle n° 36
[Symbol]	Parcelle n° 37
[Symbol]	Parcelle n° 38
[Symbol]	Parcelle n° 39
[Symbol]	Parcelle n° 40
[Symbol]	Parcelle n° 41
[Symbol]	Parcelle n° 42
[Symbol]	Parcelle n° 43
[Symbol]	Parcelle n° 44
[Symbol]	Parcelle n° 45
[Symbol]	Parcelle n° 46
[Symbol]	Parcelle n° 47
[Symbol]	Parcelle n° 48
[Symbol]	Parcelle n° 49
[Symbol]	Parcelle n° 50
[Symbol]	Parcelle n° 51
[Symbol]	Parcelle n° 52
[Symbol]	Parcelle n° 53
[Symbol]	Parcelle n° 54
[Symbol]	Parcelle n° 55
[Symbol]	Parcelle n° 56
[Symbol]	Parcelle n° 57
[Symbol]	Parcelle n° 58
[Symbol]	Parcelle n° 59
[Symbol]	Parcelle n° 60
[Symbol]	Parcelle n° 61
[Symbol]	Parcelle n° 62
[Symbol]	Parcelle n° 63
[Symbol]	Parcelle n° 64
[Symbol]	Parcelle n° 65
[Symbol]	Parcelle n° 66
[Symbol]	Parcelle n° 67
[Symbol]	Parcelle n° 68
[Symbol]	Parcelle n° 69
[Symbol]	Parcelle n° 70
[Symbol]	Parcelle n° 71
[Symbol]	Parcelle n° 72
[Symbol]	Parcelle n° 73
[Symbol]	Parcelle n° 74
[Symbol]	Parcelle n° 75
[Symbol]	Parcelle n° 76
[Symbol]	Parcelle n° 77
[Symbol]	Parcelle n° 78
[Symbol]	Parcelle n° 79
[Symbol]	Parcelle n° 80
[Symbol]	Parcelle n° 81
[Symbol]	Parcelle n° 82
[Symbol]	Parcelle n° 83
[Symbol]	Parcelle n° 84
[Symbol]	Parcelle n° 85
[Symbol]	Parcelle n° 86
[Symbol]	Parcelle n° 87
[Symbol]	Parcelle n° 88
[Symbol]	Parcelle n° 89
[Symbol]	Parcelle n° 90
[Symbol]	Parcelle n° 91
[Symbol]	Parcelle n° 92
[Symbol]	Parcelle n° 93
[Symbol]	Parcelle n° 94
[Symbol]	Parcelle n° 95
[Symbol]	Parcelle n° 96
[Symbol]	Parcelle n° 97
[Symbol]	Parcelle n° 98
[Symbol]	Parcelle n° 99
[Symbol]	Parcelle n° 100



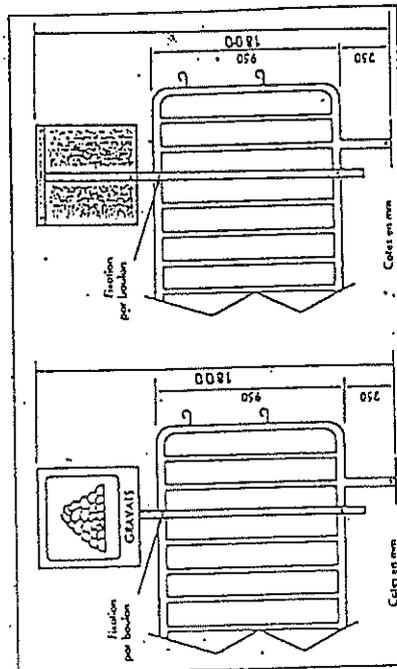
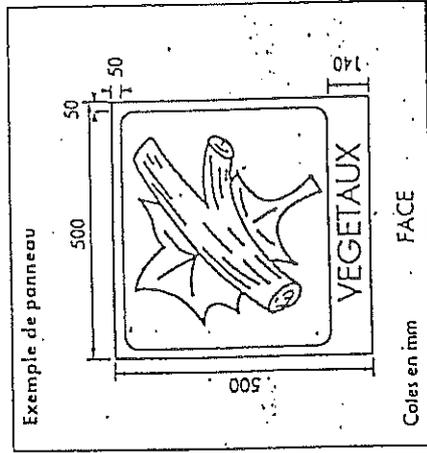
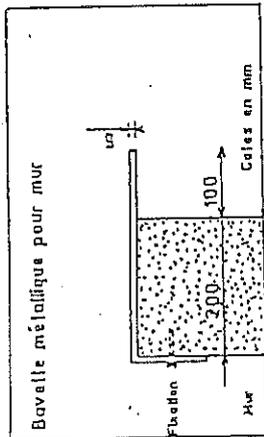
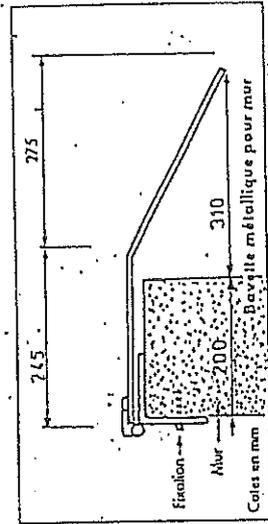
ANNEXE II

SCHÉMAS DE DETAIL DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

SCHEMAS DE DETAILS

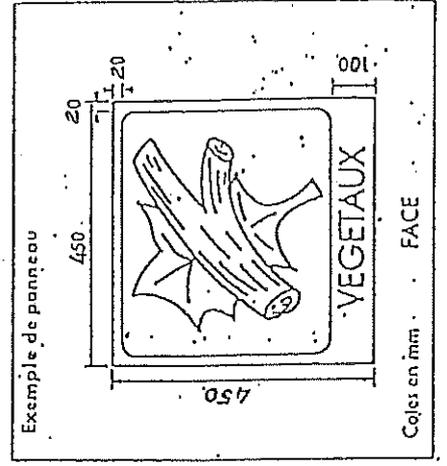
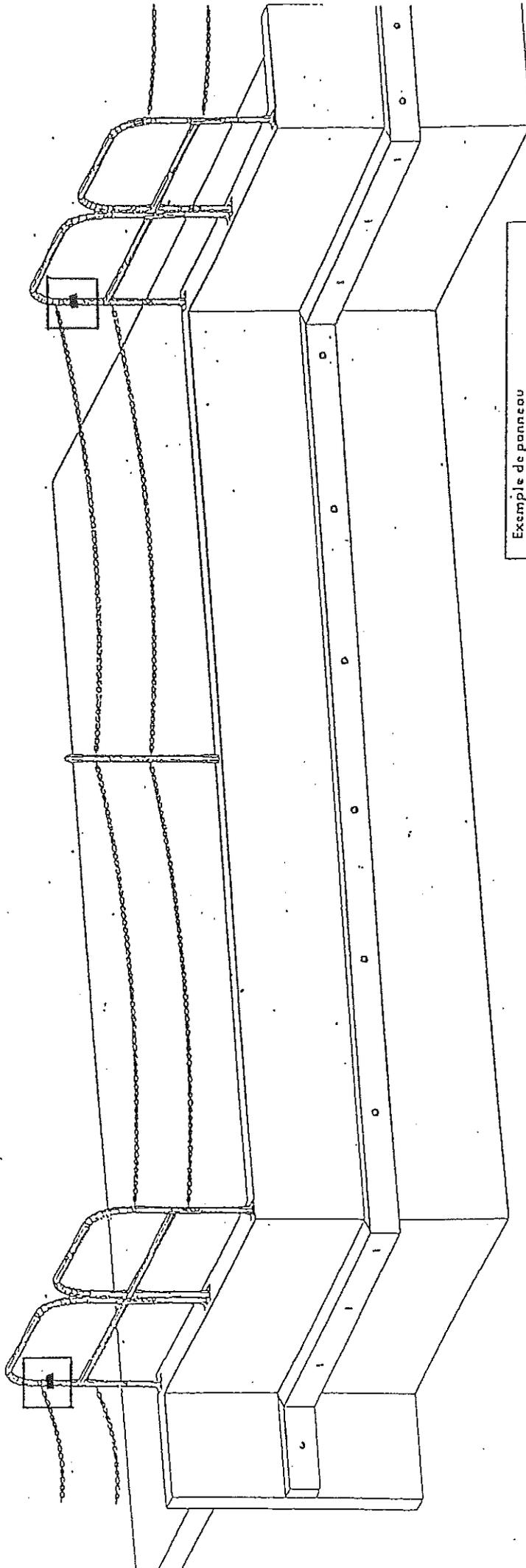


SCHEMAS DE DETAILS



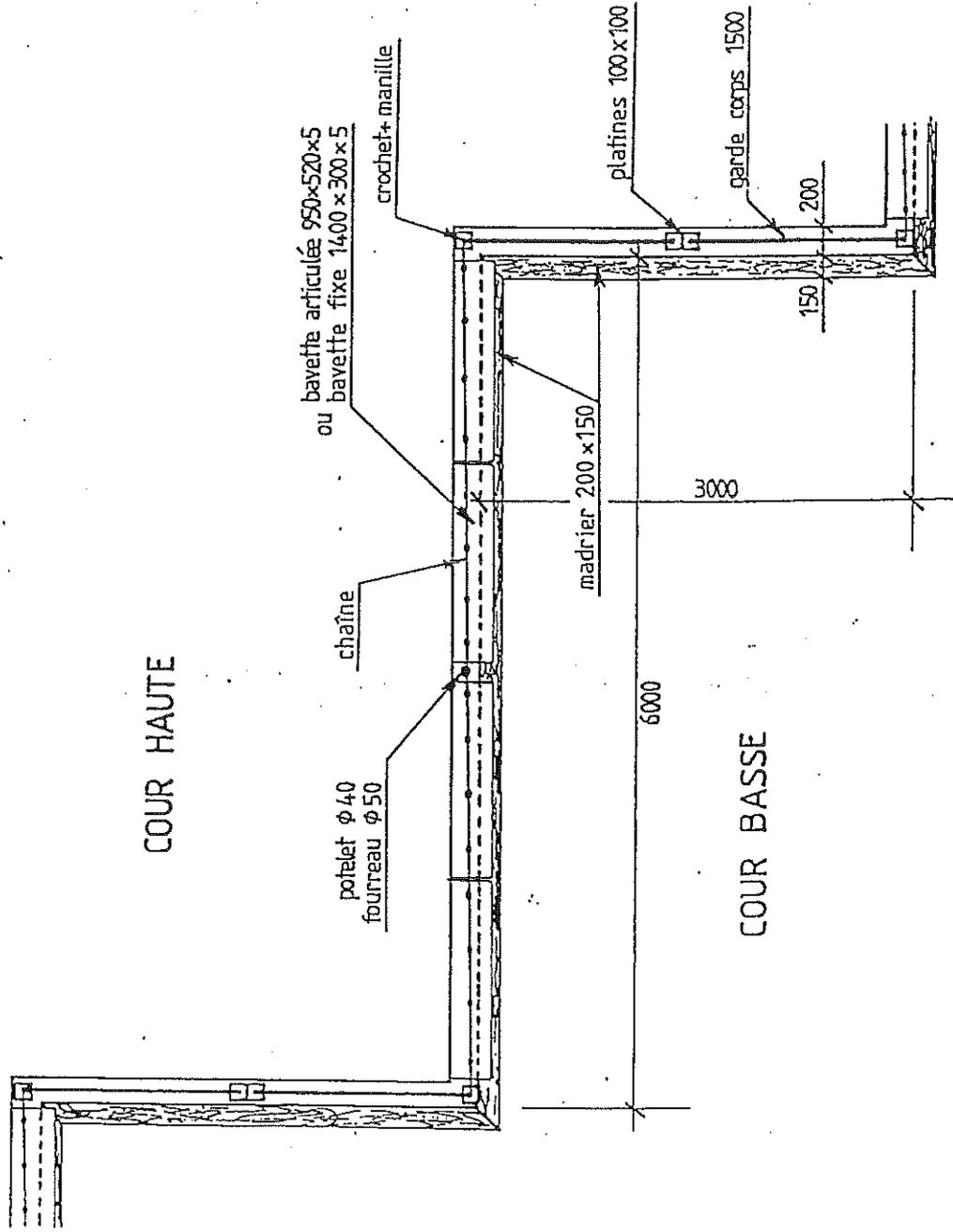
SCHEMA TYPE

MURS DE QUAIS



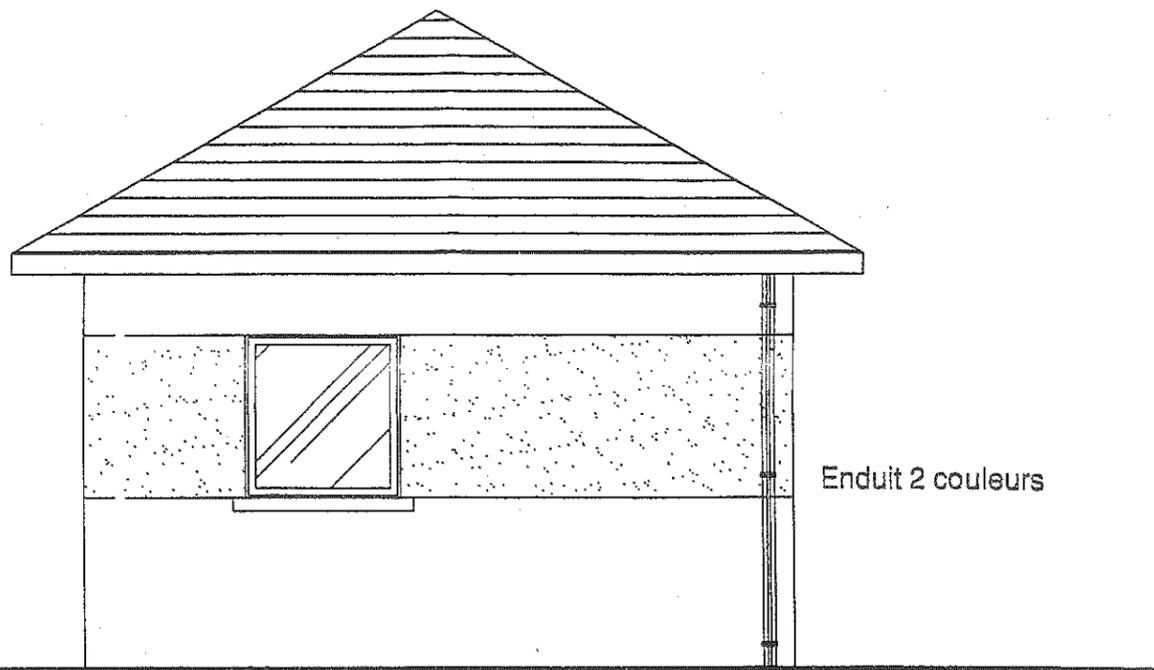
SCHEMA TYPE

MURS DE QUAIS

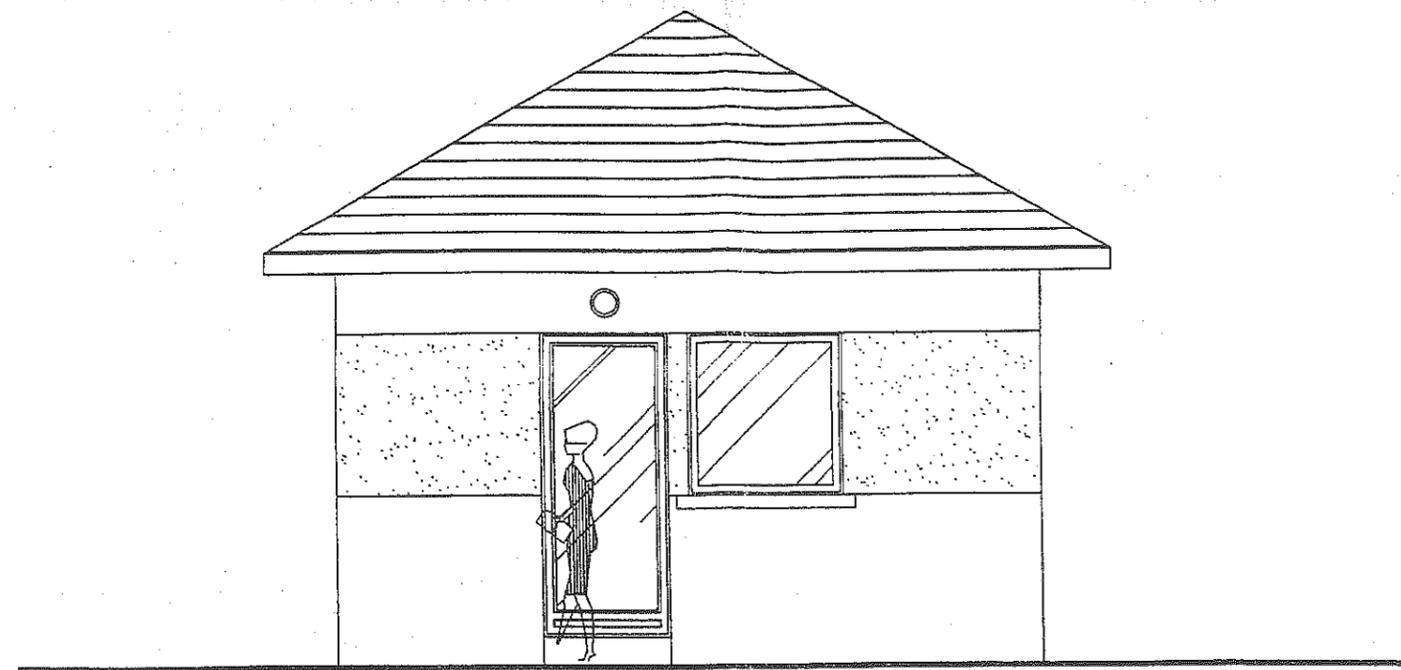


ANNEXE III

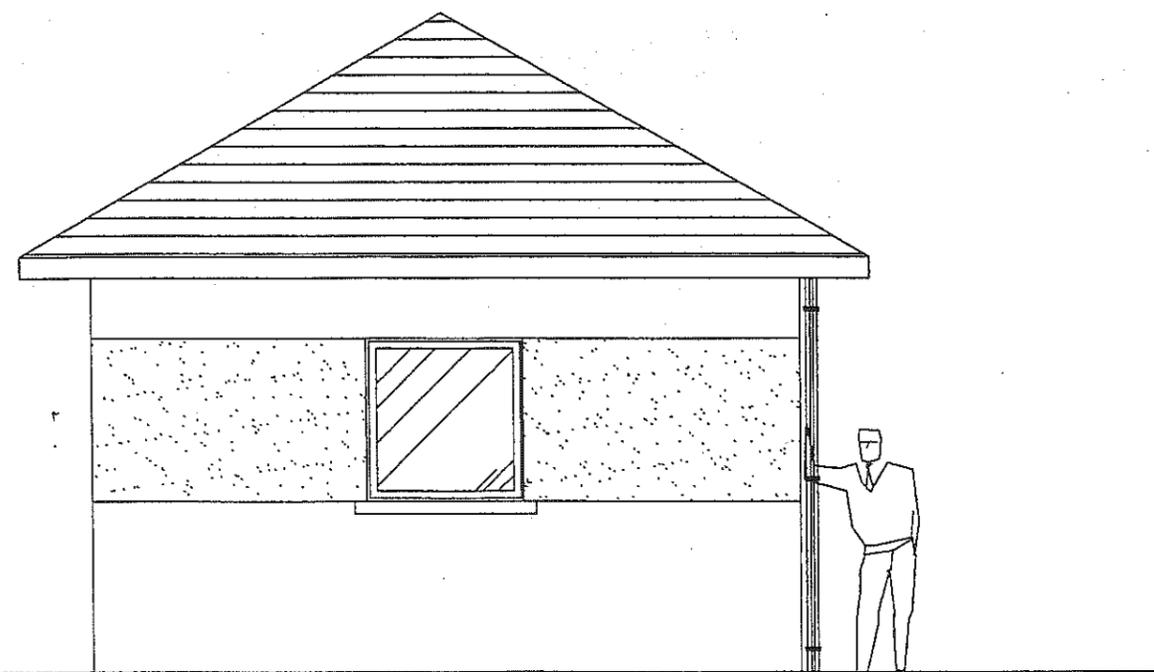
PLAN DES LOCAUX DE GARDIENNAGE ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX



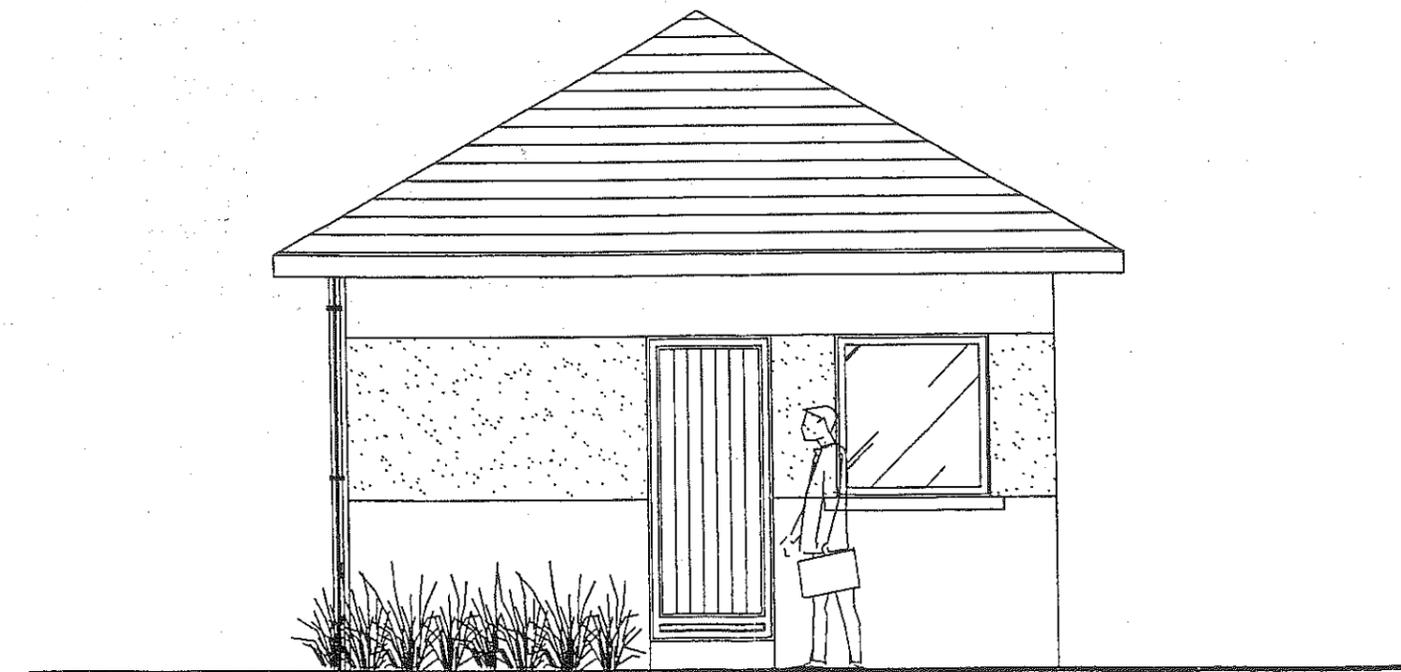
Façade Nord



Façade Sud

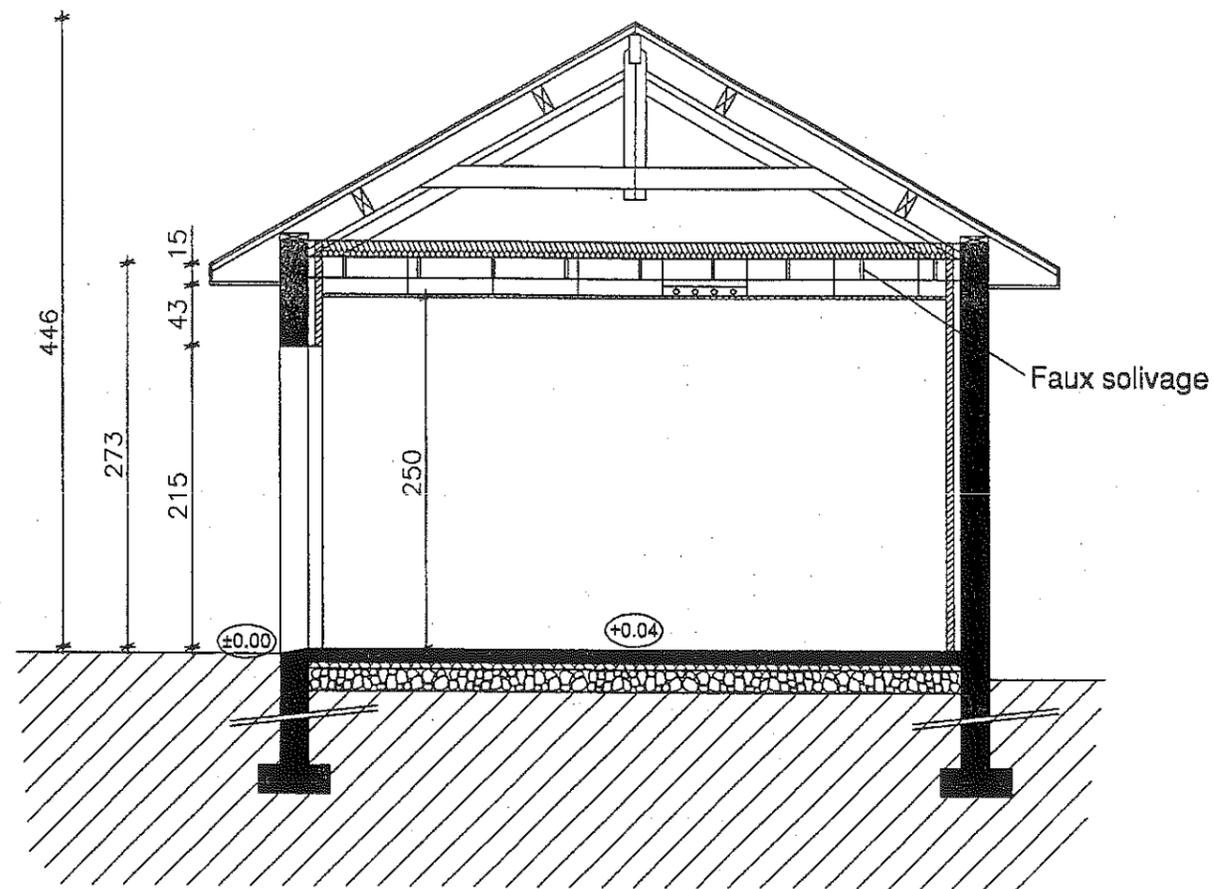


Façade Est

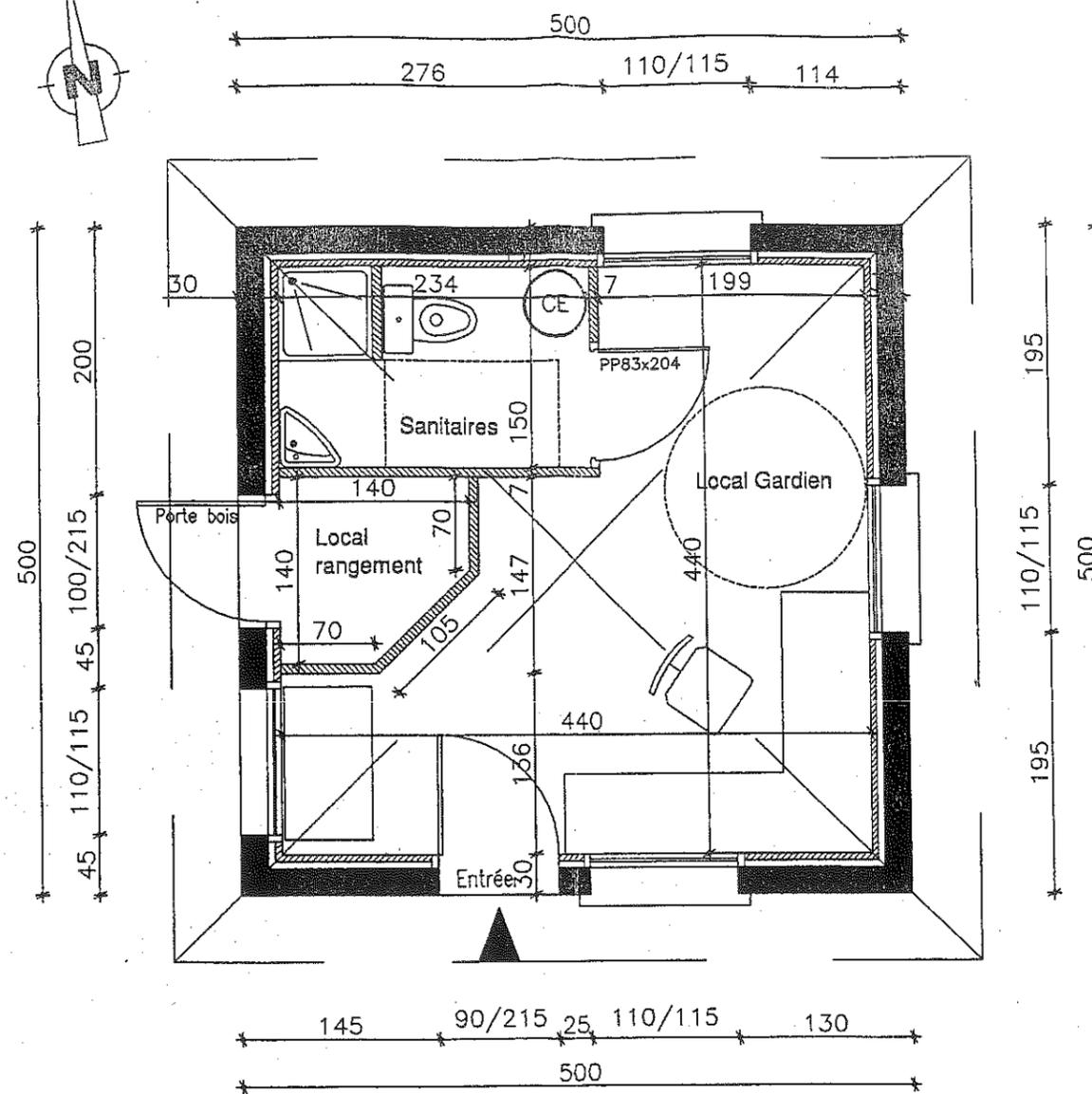
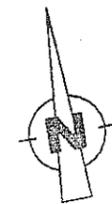


Façade Ouest

PETIT AUVERNE		Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte du	
LOCAL GARDIEN		Pays de CHATEAUBRIANT	
Construction d'une déchetterie			
FACADES	Modifications	 	
n°99-282			
DATE: le 01/12/99		Nivillac-56130 LA ROCHE-BERNARD Tél.02.99.90.63.75-Fax.02.99.90.68.27	
Ech.1/50 - 4242		35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE Tél.02.99.90.41.35.35-Fax.02.99.41.34.34	

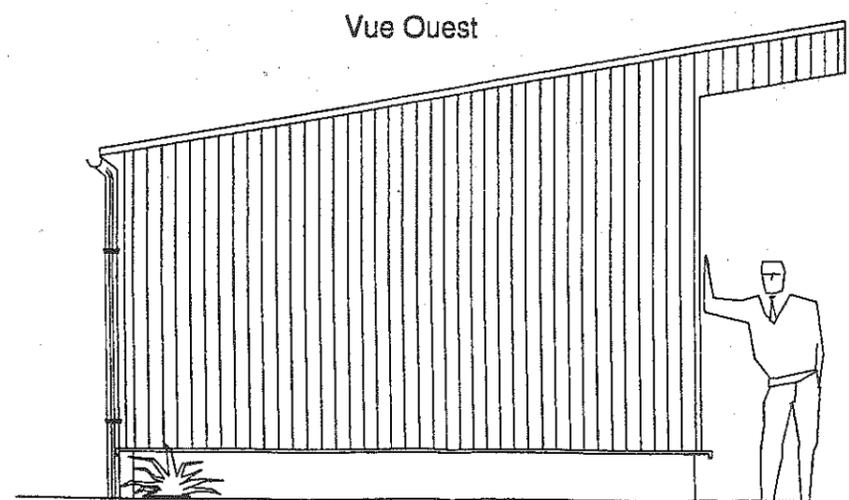
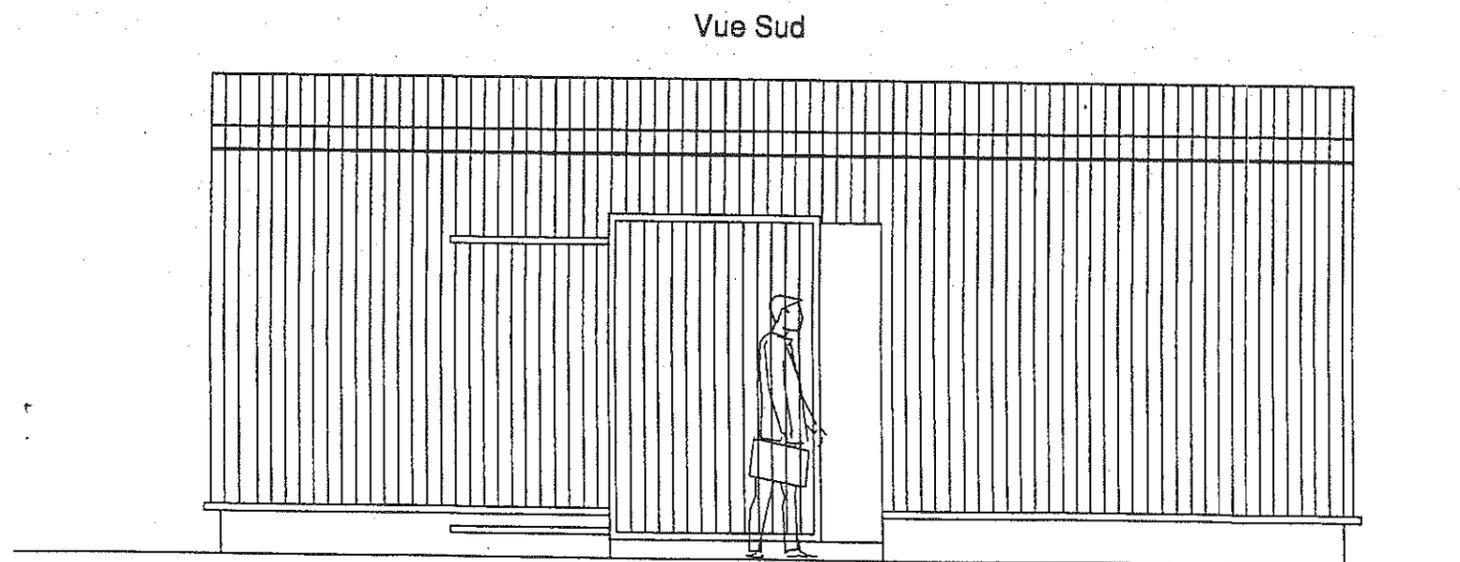
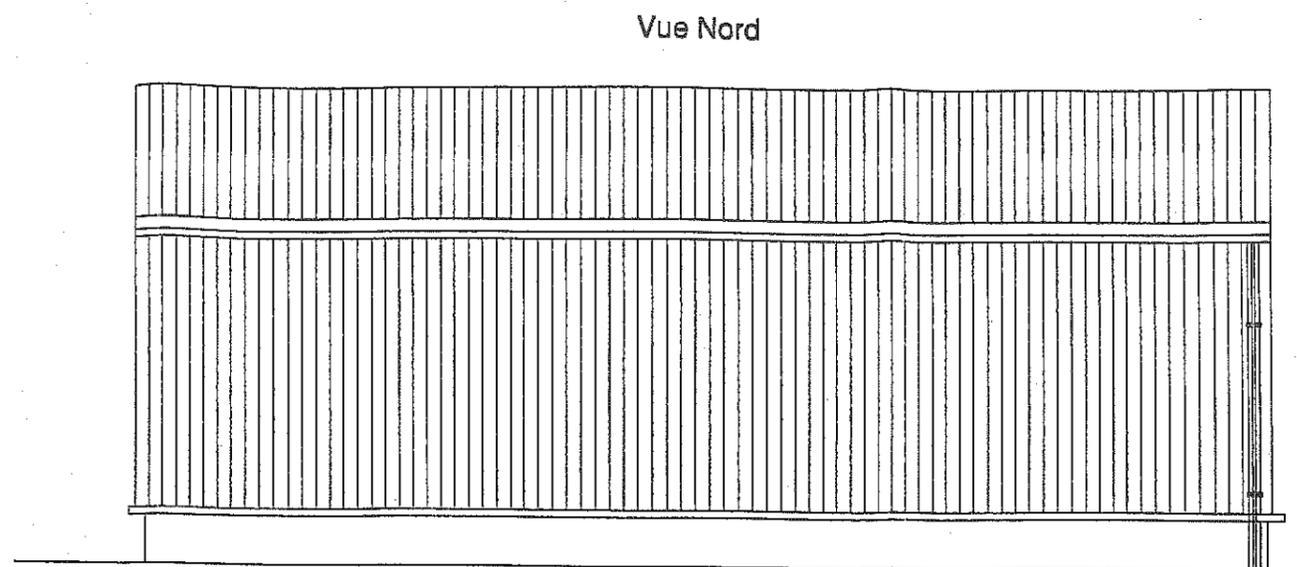
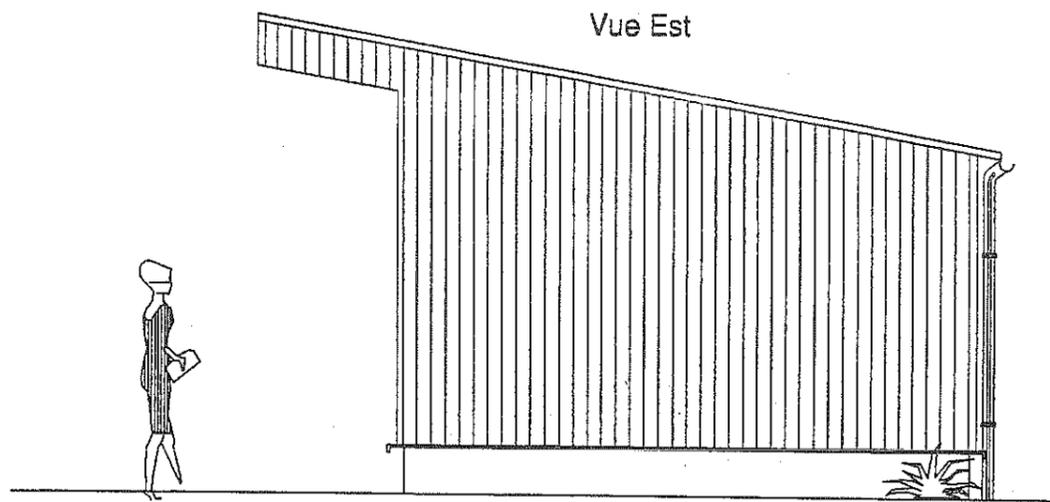


Coupe

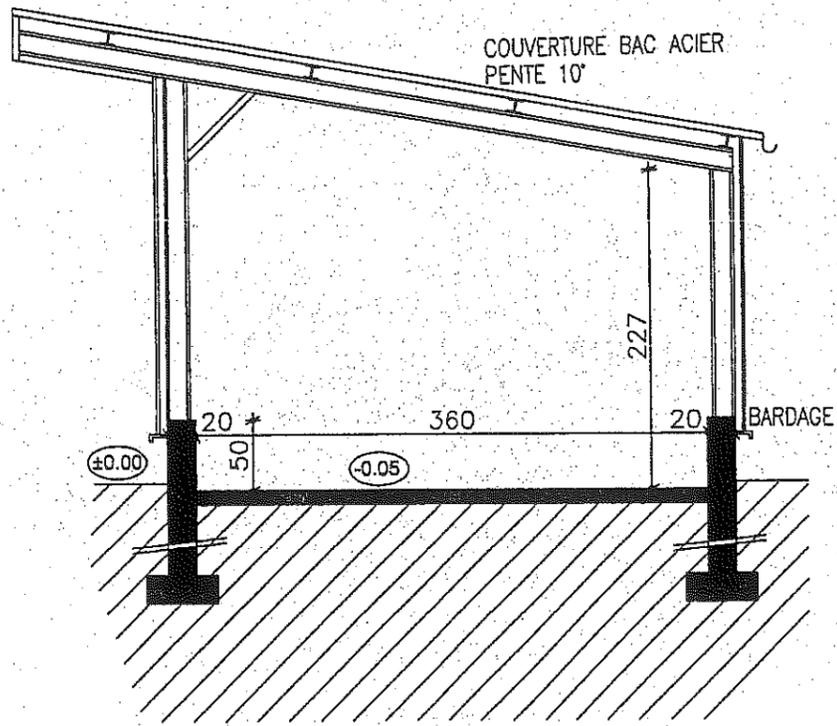


Vue en Plan

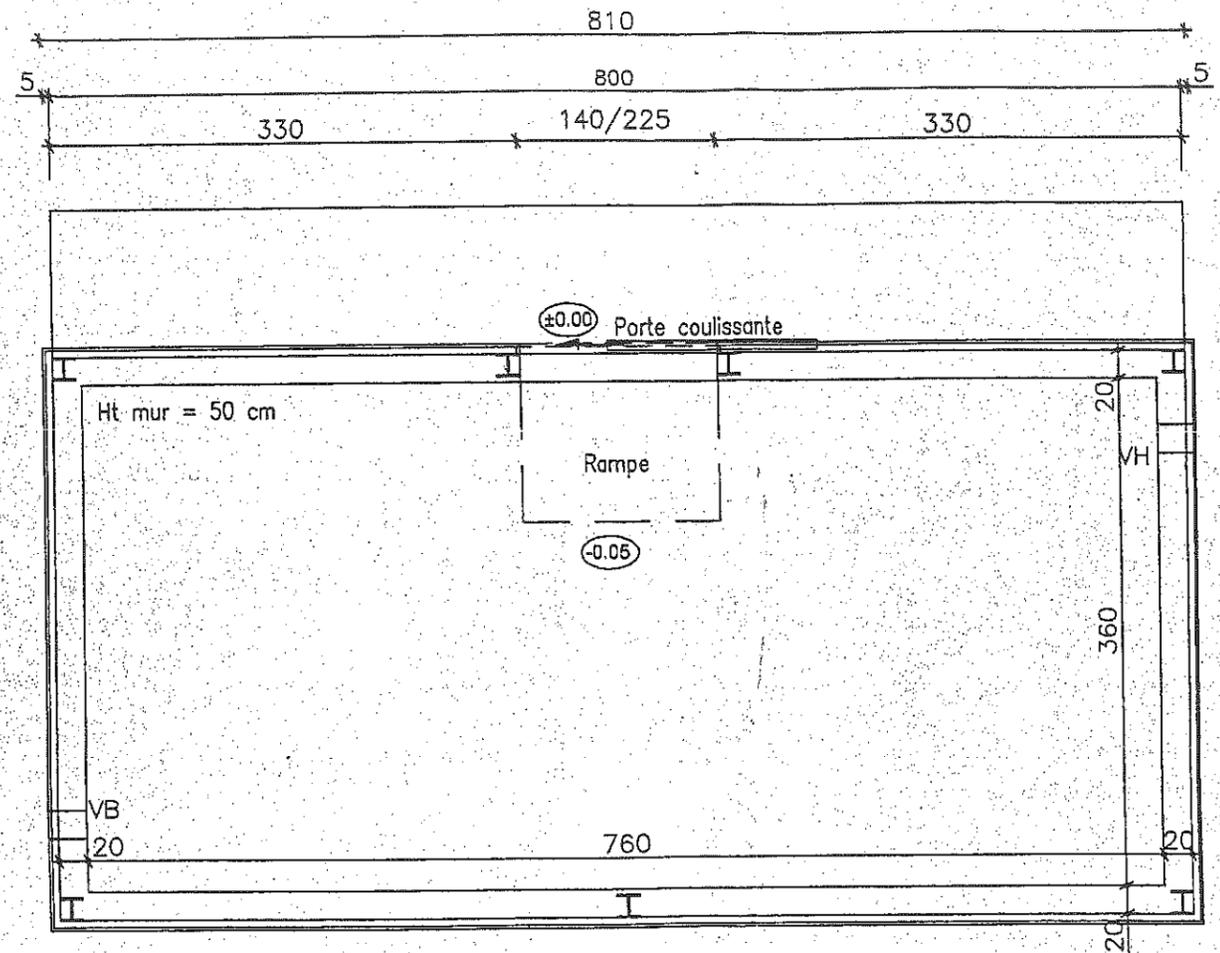
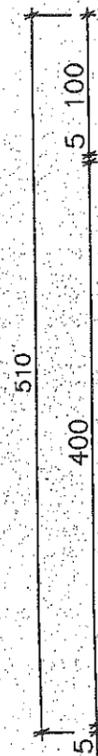
PETIT AUVERNE		Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte du	
LOCAL GARDIEN		Pays de CHATEAUBRIANT	
Construction d'une déchetterie			
RDC coupes	Modifications		
n°99-282		BURGAUD 	
DATE: le 01/12/99			
Ech. 1/50 - 4242			
		Nvillac-56130 LA ROCHE-BERNAUD Tél. 02.99.90.63.75 - Fax. 02.99.90.68.27	35176 CHARTES-DE-BRETAGNE Tél. 02.99.90.41.35.35 - Fax. 02.99.41.34.34



PETIT AUVERNE		Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du	
LOCAL D.M.S.		Pays de CHATEAUBRIANT	
Construction d'une déchetterie			
FACADES	Modifications	 	
n°99-282			
DATE : le 01/12/99		N°1100-56130 LA ROCHE-BERNARD Tél.02.99.90.63.75-Fax.02.99.90.68.27	
Ech. 1/50 - 4242		35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE Tél.02.99.90.41.35.35-Fax.02.99.41.34.34	



Coupe



Vue en Plan

PETIT AUVERNE		Maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte du	
LOCAL D.M.S.		Pays de CHATEAUBRIANT	
Construction d'une déchetterie		 	
RDC coupes Modifications			
n°99-282			
DATE : le 01/12/99			
Ech. 1/50 - 4242		N°doc-56130 LA ROCHE-BERNARD Tél.02.99.90.63.75-Fax.02.99.90.68.27	
		35176 CHARTES-DE-BRETAGNE Tél.02.99.90.41.35.35-Fax.02.99.41.34.	

ANNEXE IV

SIGNALÉTIQUE

1200 mm



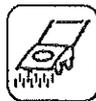
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE CHATEAUBRIANT



DECHETTERIE



SAULES



TONNES



FERRAILLES



GRAVATS



TOUJOURS
INCINERABLE



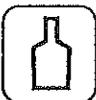
ENCOMBRANTS
NON INCINERABLES



CARTONS



JOURNAUX
MAGASINES



VERRES



HUILES MINERALES/
VEGETALES



DECHETS MENAGERS
SPECIAUX

ADMISSION

PARTICULIERS : Gratuit
Limité aux véhicules de PTAC < 3,5t
La récupération est interdite sur le site

HORAIRES D'OUVERTURE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
CHATEAUBOURG	14h-18h		14h-18h		14h-18h	9h30-12h30 14h-18h	
LOUVIGNÉ DE BAIS	14h-18h		14h-18h			9h-12h30 14h-18h	

PARTENAIRES :

ADEME

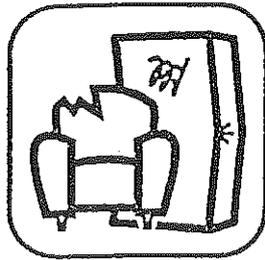


Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

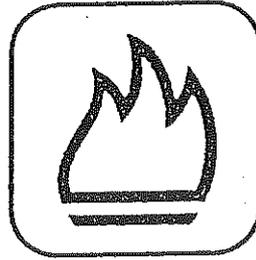


CONSEIL GÉNÉRAL
D'ILLE ET VILAINE

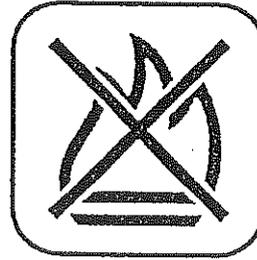
1500 mm



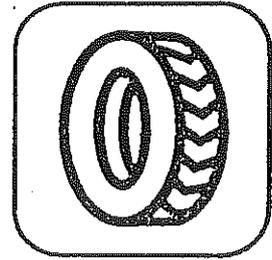
TOUT-VENANT



TOUT-VENANT
INCINÉRABLE



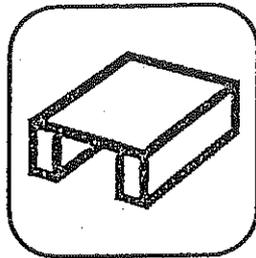
TOUT-VENANT
NON INCINÉRABLE



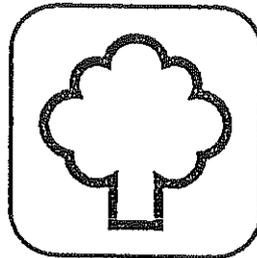
PNEUMATIQUES



GRAVATS / INERTES



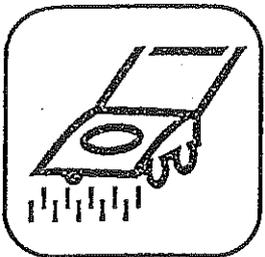
BOIS



DÉCHETS VERTS



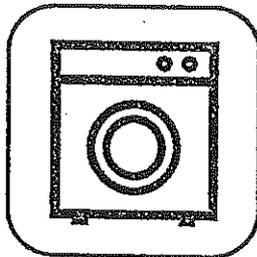
TAILLES



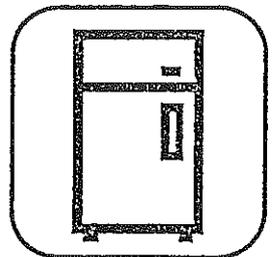
PELOUSE



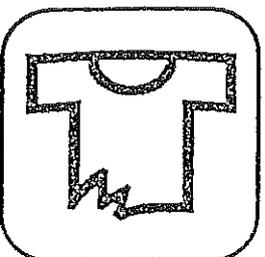
FERRAILLE



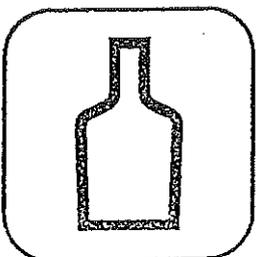
ÉLECTROMÉNAGER



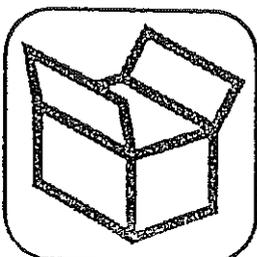
RÉFRIGÉRATEURS



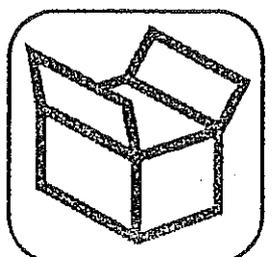
TEXTILES



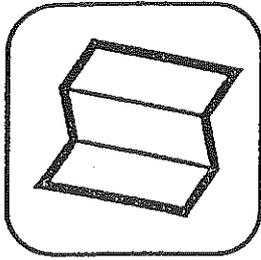
VERRE



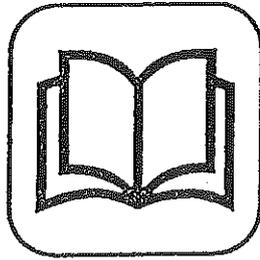
PAPIERS / CARTONS



CARTONS



PAPIERS



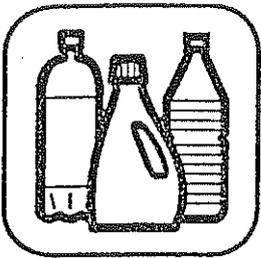
JOURNAUX / REVUES



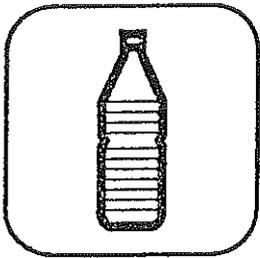
PLASTIQUES



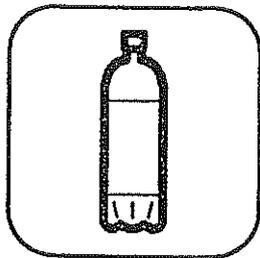
BÂCHES PLASTIQUES



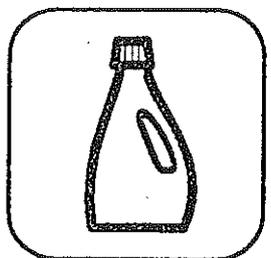
BOUTEILLES PLASTIQUES



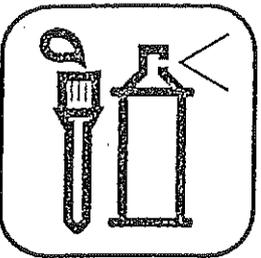
P.V.C.



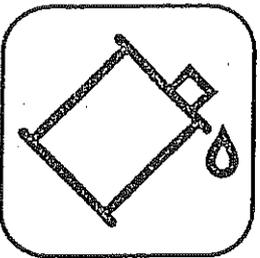
P.E.T.



P.E.H.D.



DÉCHETS MÉNAGERS
SPÉCIAUX



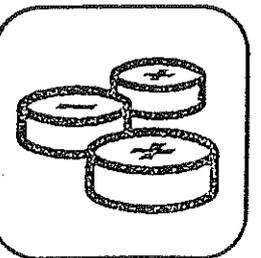
HUILES DE VIDANGE



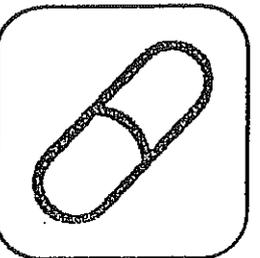
HUILES DE FRITURES



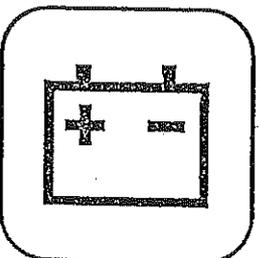
PILES



PILES BOUTONS



MÉDICAMENTS



BATTERIES

ENTREE INTERDITE : RESERVE AU PERSONNEL

Conteneur à Déchets Ménagers Spéciaux



PEINTURES

Peinture / Vernis / Colle / Durcisseur / Teinture / Cire
Résine / Gel coat / Polish pateux / Graisse



SOLVANTS

Diluant / White spirit / Acétone / Essence F / Ether
Ethylène glycol / Alcool / Pétrol / Gas oil / Essence
Térébenthine / Antigél / Liquide de frein / Trichloréthylène
Chlorure de Méthylène / Décapant Peinture
Produit de traitement du bois



ACIDES

Acide chlorhydrique / Acide Sulfurique / Acide de batterie
Antirouille / Détartrant WC / Fixateur photographique
Chlorure ferrique



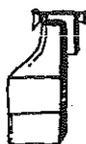
BASES

Soude caustique / Potasse / Débouche évier
Révélateur photographique



PHYTOSANITAIRES

Désherbant / Herbicide / Fongicide / Insecticide
Raticide / Engrais



PRODUITS D'ENTRETIEN

Lessive / assouplissant / Détachant / Lave vitre
Produit vaisselle / Shampooing moquette
Encaustique meuble / Produit cosmétique



AEROSOLS

Toutes les bombes aérosols



PILES

Pile alcaline / Saline / Accumulateur au nickel cadmium
Accumulateur au plomb / Pile bouton / Pile au mercure
Pile lithium

NON IDENTIFIES



TUBES FLUORESCENTS

Etiquetage de la Communauté économique européenne (CEE)

On retrouve cet étiquetage sur les fûts, les bidons, etc.

PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES ET LEURS SYMBOLES

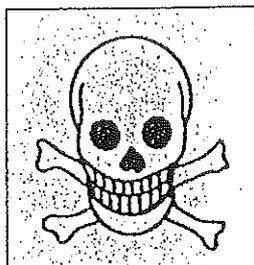
Produits très toxiques, toxiques et nocifs

Produits dangereux en cas de pénétration dans l'organisme par le nez, la bouche ou à travers la peau.



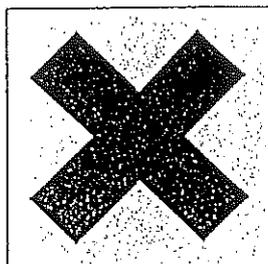
T⁺ Toxique

Exemples:
cyanure d'hydrogène
(acide cyanhydrique)
trioxyde d'arsenic,
parathion



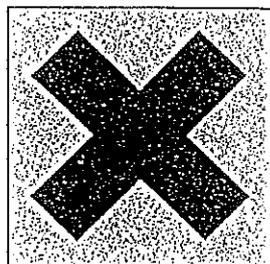
T Toxique

Exemples :
méthanol, benzène,
phénol



Xn Nocif

Exemples :
trichloroéthylène,
éthylèneglycol,
xylènes

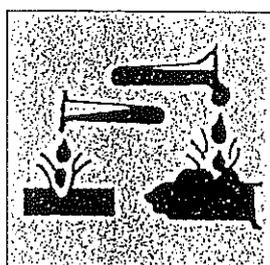


Xi Irritant

Produits irritants

En cas de contact ou d'inhalation ces produits peuvent provoquer une irritation de la peau, une inflammation des yeux ou une irritation des voies respiratoires.

Exemples : ammoniacque à moins de 35%, acide chlorhydrique entre 10% et 25 %



C Corrosif

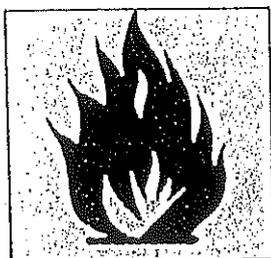
Produits corrosifs

Produits pouvant exercer une action destructrice sur les tissus vivants (peau, yeux, muqueuses).

Exemples : acide chlorhydrique à 25% et plus, hydroxyde de sodium (soude caustique) à 5% et plus

Produits extrêmement inflammables, facilement inflammables et inflammables

On appelle produits inflammables, des solides, liquides ou gaz qui peuvent s'enflammer à l'air et continuer à brûler.



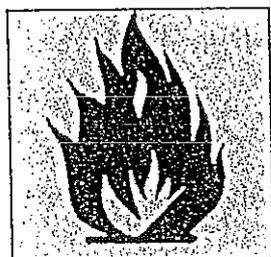
F⁺ Extrêmement inflammable

- **Extrêmement inflammable**

Produit pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même au-dessous de 0°C.

Son point d'ébullition est inférieur à 35°C.

Exemples : hydrogène, acétylène, éther diéthylique



F Facilement inflammable

- **Facilement inflammable**

Produit pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (inférieure à 21°C).

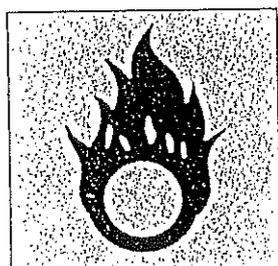
Exemples : acétone, éthanol (alcool éthylique)

- **Inflammable**

Pour les produits s'enflammant à une température plus élevée (entre 21°C et 55°C), l'étiquetage ne comporte pas de symbole.

L'étiquette mentionne seulement l'indication "Inflammable".

Exemple : white spirit



O Comburant

Produits comburants (oxydants)

Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible.

Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.

Exemples : chlorates, nitrates, peroxydes

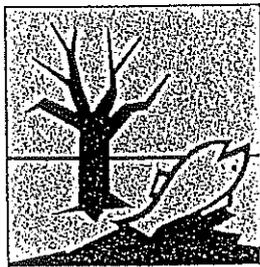


E Explosif

Produits explosifs

Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de la chaleur.

Exemples : nitroglycérine



N Dangereux pour l'environnement

Produits dangereux pour l'environnement

Ce sont des liquides ou des solides capables de causer des dommages à la faune ou la flore ou de provoquer la pollution des eaux naturelles.

INFORMATIONS DONNÉES PAR L'ÉTIQUETTE

L'étiquetage établi selon les directives CEE pour la vente et l'utilisation et applicable au stockage, fournit des indications sur les risques présentés par les produits et donne des conseils de prudence.

Il est expliqué ci-dessous à partir de l'exemple du toluène.

